



**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES DE 2009 ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION
DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL	1
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2009	2
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION	3
EXERCICE DES DROITS DE VOTE	4
QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE	11
CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS	13
ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE	20
COMITÉS	26
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	32
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT	40
RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	42
AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS	55
COMMENT OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS	57
ANNEXE A PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS	A-1
ANNEXE B CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	B-1

Lettre du président-directeur général
et de l'administrateur principal

Mesdames,
Messieurs,

Vous êtes cordialement invités à assister à l'assemblée annuelle des actionnaires de Gestion ACE Aviation Inc., qui se tiendra le 26 juin 2009 à 15 h 30 (heure de Montréal) au Centre de conférences de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) situé au 999, rue University, Montréal (Québec).

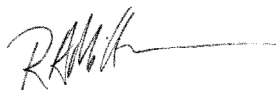
À titre d'actionnaires d'ACE Aviation, vous avez le droit de voter sur toutes les questions soumises à l'assemblée. Vous pouvez voter à l'assemblée en personne ou par procuration à l'aide du formulaire bleu. Vous trouverez dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction des renseignements sur ces questions et sur la façon d'exercer votre droit de vote. Vous trouverez aussi des renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs, les vérificateurs proposés, la rémunération des administrateurs et de certains dirigeants et nos pratiques en matière de gouvernance.

Nous espérons avoir le plaisir de vous rencontrer à notre assemblée annuelle des actionnaires. Votre vote est extrêmement important pour nous. S'il vous est impossible d'assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir votre formulaire bleu de procuration et nous le retourner avant la date indiquée sur le formulaire.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président-directeur général,

L'administrateur principal,



Robert A. Milton



Michael M. Green

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2009

Date et heure

Le 26 juin 2009 à 15 h 30 (heure de Montréal)

Lieu

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
Centre de conférences
999, rue University
Montréal (Québec)

Ordre du jour de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2009

Quatre questions seront examinées à l'assemblée :

1. la présentation aux actionnaires des états financiers annuels de Gestion ACE Aviation Inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, y compris les rapports des vérificateurs y afférents;
2. l'élection des administrateurs pour un mandat devant prendre fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou à la nomination de leurs successeurs;
3. la nomination des vérificateurs;
4. l'examen de toute autre question éventuelle pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Si vous étiez un actionnaire le 22 mai 2009, vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation à notre assemblée annuelle des actionnaires et de voter à cette assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Votre vote est important

À titre d'actionnaire de Gestion ACE Aviation Inc. (« ACE »), il est très important que vous lisiez attentivement le présent document et que vous exerciez les droits de vote rattachés à vos actions, par procuration à l'aide du formulaire bleu ou en personne à l'assemblée. Les formulaires de procuration doivent être remis à ACE ou à la Compagnie Trust CIBC Mellon avant 16 h le 24 juin 2009.

Les pages qui suivent contiennent de plus amples renseignements sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions et sur les questions devant être soumises à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,

La secrétaire générale,

Carolyn M. Halvoni

Montréal (Québec)
Le 28 mai 2009

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** »), les termes *vous* et *votre* désignent l'actionnaire et les termes *nous*, *notre*, *nos*, *ACE*, *ACE Aviation* et la *Société* désignent Gestion ACE Aviation Inc. À moins d'indication contraire, dans la présente circulaire, toutes les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens.

La présente circulaire concerne notre assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra le 26 juin 2009 (l'« **assemblée** »). À titre d'actionnaire d'ACE Aviation, vous avez le droit de voter en ce qui concerne l'élection des administrateurs, la nomination des vérificateurs et toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Pour vous aider à prendre une décision éclairée, nous vous invitons à lire la présente circulaire. Vous y trouverez des renseignements concernant l'assemblée, les candidats aux postes d'administrateurs, les vérificateurs proposés, nos pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, la rémunération des administrateurs et de certains dirigeants et d'autres questions. Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans le présent document sont à jour au 28 mai 2009. Les états financiers annuels et le rapport de gestion d'ACE Aviation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 contiennent des renseignements financiers sur ACE et ses filiales.

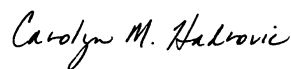
Votre procuration est sollicitée par la direction d'ACE Aviation, ou en son nom, pour utilisation à l'assemblée. Nos employés et mandataires peuvent solliciter des procurations par la poste ou par d'autres moyens. La Société prendra à sa charge les coûts afférents à cette sollicitation. Elle pourra également rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des actions en leur nom ou au nom de prête-noms les coûts qu'ils engageront pour envoyer les documents de procuration aux propriétaires véritables et obtenir leurs procurations ou instructions de vote. Kingsdale Shareholders Services Inc. (« Kingsdale ») agira comme agent de sollicitation de procurations pour ACE Aviation et recevra une rémunération fixe, qui n'est pas censée dépasser 35 000 \$ environ. Kingsdale sera aussi remboursée des frais raisonnables occasionnés par la sollicitation. La rémunération et les dépenses de Kingsdale seront payées par ACE Aviation.

Si vous avez des questions à propos des renseignements contenus dans la présente circulaire, veuillez vous adresser à Kingsdale, agent de sollicitation de procurations d'ACE Aviation, au numéro sans frais 1 866 581-3214, ou appelez les Relations avec les actionnaires d'ACE Aviation au 514 205-7855. Le service vous sera offert en français ou en anglais.

Approbation de la présente circulaire

Le conseil d'administration d'ACE Aviation (le « **conseil** ») a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi à chacun des actionnaires habile à recevoir un avis de convocation et à voter à notre assemblée annuelle des actionnaires, de même qu'à chacun des administrateurs et aux vérificateurs.

La secrétaire générale,



Montréal (Québec)
Le 28 mai 2009

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Votre vote est important

À titre d'actionnaire d'ACE Aviation, il est très important que vous lisiez attentivement les renseignements qui suivent sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions, et que vous exerciez ces droits de vote, par procuration ou en personne, à l'assemblée.

Vote

Vous pouvez assister à l'assemblée ou désigner un fondé de pouvoir qui votera pour vous. L'actionnaire habile à voter à l'assemblée peut nommer par procuration un fondé de pouvoir et un ou plusieurs fondés de pouvoir substitués, qui ne sont pas tenus d'être actionnaires, pour assister à l'assemblée et agir en son nom conformément à la procuration et avec le pouvoir conféré par la procuration. Quand vous votez par procuration, vous donnez à la personne nommée dans le formulaire bleu de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote (le « **fondé de pouvoir** ») le pouvoir d'exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Les personnes nommées dans le formulaire bleu de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société qui exerceront pour vous les droits de vote rattachés à vos actions. **Vous avez le droit de nommer un autre fondé de pouvoir que ces personnes.** Si vous nommez une autre personne, elle doit assister à l'assemblée pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Comment voter – actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec la Compagnie Trust CIBC Mellon (« **CIBC Mellon** ») au 1 800 387-0825.

Par procuration

Par téléphone

Seuls les actionnaires se trouvant au Canada ou aux États-Unis peuvent exercer leurs droits de vote par procuration au téléphone. Composez le 1 866 271-1207 (sans frais au Canada et aux États-Unis) à partir d'un téléphone à clavier et

suivez les directives. Vos instructions de vote seront alors transmises en fonction des choix que vous effectuerez en appuyant sur les touches de votre téléphone.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 13 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire bleu de procuration ou dans le courriel qui vous a été envoyé si vous avez choisi de recevoir la présente circulaire par voie électronique.

Si vous choisissez de transmettre vos instructions au téléphone, vous ne pouvez nommer un autre fondé de pouvoir que les administrateurs ou dirigeants dont le nom figure dans votre formulaire bleu de procuration.

La date limite pour exercer vos droits de vote par téléphone est fixée au 24 juin 2009 à 16 h (heure de Montréal).

Par Internet

Sur le site www.eproxyvoting.com/aceaviation, suivez les directives affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront alors transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 13 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire bleu de procuration ou dans le courriel qui vous a été envoyé si vous avez choisi de recevoir la présente circulaire par voie électronique.

Si vous choisissez de retourner votre formulaire bleu de procuration par Internet, vous pouvez nommer un fondé de pouvoir autre que les administrateurs ou dirigeants dont le nom figure dans le formulaire bleu de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire bleu de procuration. Remplissez les instructions de vote, datez et signez le formulaire. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

La date limite pour exercer vos droits de vote par Internet est fixée au 24 juin 2009 à 16 h (heure de Montréal).

Par télécopieur ou la poste

Remplissez votre formulaire bleu de procuration et transmettez-le par télécopieur au 416 368-2502, postez-le dans l'enveloppe que nous avons fournie ou remettez-le à l'un des principaux bureaux de services fiduciaires aux entreprises de CIBC Mellon situés à Halifax, à Montréal, à Toronto, à Calgary ou à Vancouver, **afin qu'il soit reçu avant le 24 juin 2009 à 16 h (heure de Montréal)**. Le 24 juin 2009, les procurations ne pourront être livrées au bureau de Montréal de CIBC Mellon, car il sera fermé en raison de la fête nationale. Si l'assemblée est reportée, CIBC Mellon doit recevoir le formulaire bleu de procuration au moins 48 heures, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant la reprise de l'assemblée. Vous trouverez à la fin de la présente circulaire une liste des principaux bureaux de services fiduciaires aux entreprises de CIBC Mellon.

Si vous nous faites parvenir votre formulaire bleu de procuration par télécopieur ou par la poste, vous pouvez nommer un fondé de pouvoir autre que les administrateurs ou dirigeants dont le nom figure dans votre formulaire bleu de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire bleu de procuration. Remplissez les instructions de vote, datez et signez le formulaire. Assurez-vous que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

Voir « Remplir le formulaire bleu de procuration » pour plus de renseignements.

En personne à l'assemblée

Vous n'avez pas à remplir ni à retourner votre formulaire bleu de procuration.

Vous recevrez une carte d'actionnaire à l'assemblée quand vous vous présenterez au bureau d'inscription.

Comment voter – actionnaires non inscrits

Vous êtes un actionnaire non inscrit si votre banque, société de fiducie, courtier en valeurs mobilières ou autre institution financière (« **votre prête-nom** ») détient vos actions pour vous.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec CIBC Mellon au 1 800 387-0825.

Par procuration

Votre prête-nom est tenu de demander vos instructions de vote avant l'assemblée. Veuillez communiquer avec lui si vous n'avez reçu aucune demande d'instructions de vote dans le présent envoi.

Par Internet

Rendez-vous sur le site Web www.proxyvote.com et suivez les directives affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront alors transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 12 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire bleu d'instructions de vote.

Si vous transmettez votre formulaire bleu d'instructions de vote par Internet, vous pouvez nommer un fondé de pouvoir autre que les administrateurs et dirigeants dont le nom figure dans le formulaire bleu d'instructions de vote. Cette personne n'est pas tenue d'être actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire bleu d'instructions de vote. Remplissez les instructions de vote, datez et signez le formulaire. Veuillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

La date limite pour exercer vos droits de vote par Internet est fixée au 23 juin 2009 à 23 h 59 (heure de Montréal).

Par télécopieur ou la poste

Vous pouvez également voter en remplissant le formulaire bleu d'instructions de vote selon les directives qui s'y trouvent et en le transmettant par télécopieur au 905 507-7793 ou au 514 281-8911, ou en le postant dans l'enveloppe-réponse fournie à cette fin **de façon qu'il soit reçu avant le 23 juin 2009 à 23 h 59 (heure de Montréal)**.

En personne à l'assemblée

Vous pourrez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée si vous avez demandé à votre prête-nom de vous nommer fondé de pouvoir.

Pour ce faire, inscrivez votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire bleu d'instructions de vote et suivez les directives de votre prête-nom.

Remplir le formulaire bleu de procuration

Vous pouvez indiquer que vous votez « En faveur » des administrateurs et des vérificateurs proposés, ou indiquer « Abstention ». Si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez suivre les directives qui se trouvent sur le formulaire bleu d'instructions de vote.

En signant le formulaire bleu de procuration sans nommer d'autre fondé de pouvoir, vous autorisez Robert A. Milton, Michael M. Green ou Sydney J. Isaacs, qui sont des administrateurs ou dirigeants d'ACE Aviation, à exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, conformément à vos instructions. **Si vous retournez votre procuration sans préciser la façon dont vous voulez que ces droits de vote soient exercés, ils seront exercés EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes d'administrateurs énumérés dans la présente circulaire et EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. à titre de vérificateurs de la Société.**

La direction n'a connaissance d'aucune autre question qui sera soumise à l'assemblée. Si, toutefois, d'autres questions devaient être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire bleu de procuration ci-joint voteront selon leur seul jugement, conformément au pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré par la procuration, relativement à ces questions.

Vous avez le droit de nommer un fondé de pouvoir autre que les membres de la direction proposés. Pour autoriser une autre personne à exercer les droits de vote rattachés à vos actions en votre nom à l'assemblée, inscrivez son nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire bleu de procuration.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes nommées fondé de pouvoir les exerceront en faveur des questions inscrites à l'ordre du jour et selon leur bon jugement en ce qui concerne les autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée.

Un fondé de pouvoir possède les mêmes droits que l'actionnaire qui l'a nommé, soit le droit de parler à l'assemblée à l'égard de toute question et de voter par scrutin à l'assemblée.

Si vous êtes un particulier, votre mandataire dûment autorisé ou vous-même devez signer le formulaire bleu de procuration. Si vous êtes une société ou une autre entité juridique, un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé doit signer le formulaire bleu de procuration.

Vous devez également remplir la déclaration de résidence qui figure dans le formulaire bleu de procuration, le formulaire d'instructions de vote ou les instructions de vote par téléphone ou par Internet afin d'indiquer à ACE Aviation si vous êtes Canadien de sorte à lui permettre de respecter les restrictions imposées par ses statuts et la *Loi sur les transports au Canada* à la propriété de ses titres et aux droits de vote qu'ils confèrent. Si vous ne remplissez pas cette déclaration ou qu'ACE Aviation ou son agent des transferts juge que vous avez faussement donné à entendre (par inadvertance ou non) que les actions représentées par la procuration sont détenues en propriété et contrôlées par un Canadien, vous serez considéré comme un non-Canadien aux fins de l'exercice de vos droits de vote à l'assemblée.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire bleu de procuration (ou votre formulaire d'instructions de vote), veuillez vous adresser à Kingsdale, agent de sollicitation de procurations d'ACE Aviation, au numéro sans frais 1 866 581-3214 ou aux Relations avec les actionnaires d'ACE Aviation au 514 205-7855. Le service vous sera offert en français ou en anglais.

Modifier votre vote

En plus de tous les autres modes de révocation prévus par la loi, l'actionnaire qui donne une procuration et la transmet par la poste peut la révoquer au moyen d'un document signé par lui ou son mandataire dûment autorisé par écrit et déposé soit au bureau de Montréal de l'agent des transferts d'ACE Aviation, CIBC Mellon, situé au 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec), soit au siège social d'ACE Aviation, situé au 5100, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec), au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être utilisée, ou encore auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement. Si les instructions de vote ont été transmises par Internet, la transmission de nouvelles instructions de vote par Internet ou par la poste avant l'expiration des délais prévus révoquera les instructions antérieures.

Conditions du vote

La nomination des vérificateurs et l'élection des administrateurs devront être approuvées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée par procuration ou en personne. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'a pas de voix prépondérante. CIBC Mellon dépouille et compte les votes.

Exercice des droits de vote et quorum

En date du 27 mai 2009, 25 821 372 actions à droit de vote de catégorie B, 9 869 917 actions à droit de vote variable de catégorie A et 3 200 000 actions privilégiées étaient en circulation. Les actionnaires inscrits le 22 mai 2009 ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et de voter à celle-ci. La liste des actionnaires habiles à voter à l'assemblée pourra être consultée à compter du 1^{er} juin 2009, pendant les heures normales de bureau, au bureau de Montréal de l'agent des transferts de la Société, CIBC Mellon, situé au 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec), et à l'assemblée.

Le quorum est atteint à l'assemblée si les porteurs d'au moins 25 % des actions comportant droit de vote sont présents en personne ou représentés par procuration, peu importe le nombre de personnes se trouvant réellement à l'assemblée. Si le quorum est atteint à l'ouverture de l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir pourront traiter de l'ordre du jour de l'assemblée, même si le quorum n'est pas maintenu pendant toute l'assemblée. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir pourront reporter l'assemblée à une heure et à un lieu donnés mais ne pourront traiter d'autres questions.

La Société reconnaîtra le représentant d'une personne morale ou association qui est actionnaire de la Société s'il a été nommé en vertu d'une résolution des administrateurs ou de l'organe directeur de la personne morale ou de l'association. Le représentant dûment autorisé peut exercer au nom de la personne morale ou de l'association actionnaire tous les pouvoirs que celle-ci pourrait exercer si elle était un particulier.

Lorsque des actions sont détenues conjointement par plusieurs personnes, les droits de vote rattachés à ces actions peuvent être exercés par l'une de ces personnes présente à l'assemblée, en l'absence des autres, mais si plusieurs de ces personnes sont présentes ou représentées par procuration, elles

exerceront les droits de vote rattachés à leurs actions conjointes comme une seule personne.

Restrictions applicables aux titres assortis du droit de vote

Les dispositions applicables de la *Loi sur les transports au Canada* obligent les titulaires nationaux de licences d'exploitation d'un service intérieur, d'un service international régulier et d'un service international à la demande à être Canadiens. Dans le cas de chacun des titulaires de licences, cela signifie qu'elle doit effectivement être contrôlée par des Canadiens et que des Canadiens doivent avoir actuellement la propriété ou le contrôle d'au moins 75 % de ses actions assorties du droit de vote. Les statuts constitutifs de la Société contiennent des restrictions visant à garantir qu'ACE Aviation demeure un Canadien aux termes de la *Loi sur les transports au Canada*. La définition du terme « Canadien » au paragraphe 55(1) de cette loi peut être résumée comme suit :

- a) un citoyen canadien ou un résident permanent au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada);
- b) une administration publique au Canada ou un mandataire d'une telle administration;
- c) une personne ou un organisme, constitué au Canada sous le régime de lois fédérales ou provinciales et contrôlé de fait par des Canadiens, dont au moins 75 %, ou tel pourcentage inférieur désigné par règlement du gouverneur en conseil, des actions assorties du droit de vote sont détenues et contrôlées par des Canadiens.

ACE Aviation compte trois catégories d'actions : (i) les actions à droit de vote de catégorie B; (ii) les actions à droit de vote variable de catégorie A; (iii) les actions privilégiées.

Seuls des Canadiens peuvent détenir des actions à droit de vote de catégorie B, en avoir la propriété véritable et le contrôle, directement ou indirectement. Toute action à droit de vote de catégorie B émise et en circulation est automatiquement convertie en une action à droit de vote variable de catégorie A sans autre mesure de la part d'ACE Aviation ou du porteur, si une personne qui n'est pas un Canadien en devient le détenteur ou le propriétaire véritable ou en acquiert le contrôle, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement. Chaque action à droit de vote de catégorie B confère une voix.

Seuls des non-Canadiens peuvent détenir des actions à droit de vote variable de catégorie A ou en avoir la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement. Toute action à droit de vote variable de catégorie A émise et en circulation est automatiquement convertie en une action à droit de vote de catégorie B, sans autre mesure de la part d'ACE Aviation ou du porteur, si un Canadien en devient le détenteur ou le propriétaire véritable ou en acquiert le contrôle, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement.

Chaque action à droit de vote variable de catégorie A confère une voix, à moins que, selon le cas : (i) le pourcentage des voix rattachées aux actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation (y compris les actions privilégiées, en les supposant converties, dont des non-Canadiens sont les détenteurs ou les propriétaires véritables ou ont le contrôle) par rapport à toutes les actions à droit de vote en circulation d'ACE Aviation est supérieur à 25 % (ou au pourcentage supérieur prévu par règlement du gouverneur en conseil); (ii) le total des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou en leur nom (y compris les actions privilégiées, en les supposant converties, dont des non-Canadiens sont les détenteurs ou les propriétaires véritables ou ont le contrôle) lors d'une assemblée est supérieur à 25 % (ou au pourcentage supérieur prévu par règlement du gouverneur en conseil) du nombre total de voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Si l'un ou l'autre des seuils mentionnés ci-dessus était dépassé, le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable de catégorie A diminuera proportionnellement de manière que : (i) les actions à droit de vote variable de catégorie A, en tant que catégorie (y compris les actions privilégiées, en les supposant converties, dont des non-Canadiens sont les détenteurs ou les propriétaires véritables ou ont le contrôle), ne représentent pas plus de 25 % (ou le pourcentage supérieur prévu par règlement du gouverneur en conseil) de toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote émises et en circulation d'ACE Aviation; (ii) le total des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou en leur nom (y compris les actions privilégiées, en les supposant converties, dont des non-Canadiens sont les détenteurs ou les propriétaires véritables ou ont le contrôle) à une assemblée ne dépasse pas 25 % (ou le pourcentage supérieur prévu par règlement du gouverneur en conseil) des voix pouvant y être exprimées.

Le projet de loi C-10 du gouvernement du Canada, la *Loi d'exécution du budget de 2009*, prévoit la modification des restrictions au droit de vote contenues dans la *Loi sur les transports au Canada* afin de donner une plus grande marge de manœuvre au gouverneur en conseil dans l'exercice de son pouvoir d'augmenter la limite sur la propriété étrangère de titres à droits de vote pour la faire passer de son niveau actuel de 25 % à un maximum de 49 %. Ces dispositions entreront en vigueur à la date fixée par le gouverneur en conseil sur recommandation du ministre des Transports.

Si la *Loi sur les transports au Canada* est ainsi modifiée avant la tenue de l'assemblée, chaque action à droit de vote variable de catégorie A confèrera alors le droit d'exprimer une voix, sauf si, selon le cas : (i) le pourcentage des voix rattachées aux actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation (y compris les actions privilégiées, en les supposant converties, dont des non-Canadiens sont les détenteurs ou les propriétaires véritables ou ont le contrôle) par rapport à toutes les actions à droit de vote en circulation d'ACE est supérieur à la limite de propriété étrangère des titres à droit de vote révisée (la « **limite révisée** ») alors imposée par la *Loi sur les transports au Canada* (ou par son règlement d'application); (ii) le total des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou en leur nom (y compris les actions privilégiées, en les supposant converties, dont des non-Canadiens sont les détenteurs ou les propriétaires véritables ou ont le contrôle) lors d'une assemblée est supérieur à la limite révisée du nombre total de voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Si l'un ou l'autre des seuils mentionnés ci-dessus devait être dépassé, le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable de catégorie A diminuera proportionnellement de manière que : (i) les actions à droit de vote variable de catégorie A, en tant que catégorie (y compris les actions privilégiées, en les supposant converties, dont des non-Canadiens sont les détenteurs ou les propriétaires véritables ou ont le contrôle), ne représentent pas plus que la limite révisée de toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote émises et en circulation d'ACE; (ii) le total des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou en leur nom (y compris les actions privilégiées, en les supposant converties, dont des non-Canadiens sont les détenteurs ou les propriétaires véritables ou ont le contrôle) à une assemblée ne dépasse pas la limite révisée des voix pouvant y être exprimées.

Les porteurs d'actions privilégiées ont le droit de voter, comme si leurs actions étaient converties, avec les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A, s'ils ne sont pas des Canadiens, et avec les porteurs d'actions à droit de vote de catégorie B, s'ils sont des Canadiens. Les actions privilégiées détenues par des personnes qui ne sont pas des Canadiens sont assujetties à la même réduction proportionnelle du pourcentage de voix que si elles avaient été converties en actions à droit de vote variable de catégorie A, pour les besoins du vote seulement. En date du 27 mai 2009, la totalité des actions privilégiées étaient détenues par Morgan Stanley Canada Limitée.

Les porteurs des actions à droit de vote variable de catégorie A, des actions à droit de vote de catégorie B et des actions privilégiées voteront ensemble à l'assemblée; aucune assemblée séparée ne sera tenue pour une catégorie d'actions.

Les actionnaires qui souhaitent voter à l'assemblée en remplissant et en remettant une procuration ou un formulaire d'instructions de vote ou en y assistant et en y votant seront tenus de remplir une déclaration de résidence de façon à ce qu'ACE Aviation respecte les restrictions imposées par ses statuts et la *Loi sur les transports au Canada* à la propriété de ses titres assortis du droit de vote et à l'exercice des droits de vote rattachés à ceux-ci. Si vous ne remplissez pas cette déclaration ou qu'ACE Aviation ou son agent des transferts juge que vous avez fausement donné à entendre (par inadvertance ou non) que les actions représentées par la procuration sont détenues en propriété et contrôlées par un Canadien, vous serez considéré comme un non-Canadien aux fins de l'exercice de vos droits de vote à l'assemblée. Cette déclaration est contenue dans le formulaire **bleu de procuration ci-joint ou dans le formulaire **bleu** d'instructions de vote qui vous a été fourni si vous êtes un actionnaire non inscrit et dans les instructions de vote par téléphone et par Internet.**

La Société a adopté diverses procédures visant le respect des restrictions en matière de propriété par des non-Canadiens d'actions assorties du droit de vote.

Principaux actionnaires

En date du 27 mai 2009, à la connaissance des dirigeants ou des administrateurs de la Société, chacune des entités suivantes avait la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle d'actions comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie d'actions donnant le droit de voter sur les questions soumises à l'assemblée.

Nom de l'actionnaire	Nombre et type d'actions	% des actions en circulation le 27 mai 2009
RBC Gestion d'actifs Inc. ainsi que les membres de son groupe, Philips, Hager & North gestion de placements Itée et Sky Investment Counsel Inc. ⁽¹⁾	1 200 141 actions à droit de vote de catégorie B	12,16 % de toutes les actions à droit de vote de catégorie B en circulation
Polar Securities Inc. (« Polar ») ⁽²⁾	1 122 100 actions à droit de vote de catégorie B	11,37 % de toutes les actions à droit de vote de catégorie B en circulation
Société de Placements Franklin Templeton, pour le compte d'un membre de son groupe, Franklin Mutual Advisors, LLC ⁽³⁾	7 402 829 actions à droit de vote variable de catégorie A	28,67 % de toutes les actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation
Marathon Asset Management LLP (« Marathon ») ⁽⁴⁾	4 828 455 actions à droit de vote variable de catégorie A	18,70 % de toutes les actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation
West Face Capital Inc. (« WFCI ») ⁽⁵⁾	3 800 500 actions à droit de vote variable de catégorie A	14,72 % de toutes les actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation
Morgan Stanley Canada Limitée ⁽⁶⁾	3 200 000 actions privilégiées	100 % de toutes les actions privilégiées en circulation

- (1) Selon la déclaration mensuelle de l'actionnaire au titre du système d'alerte datée du 9 janvier 2009.
- (2) Selon la déclaration mensuelle de l'actionnaire au titre du système d'alerte datée du 7 mai 2009. En outre, selon sa déclaration mensuelle au titre du système d'alerte datée du 10 février 2009, Polar détenait ou contrôlait au 31 janvier 2009 des obligations convertibles de premier rang à 4,25 % (les « **obligations** ») d'ACE Aviation d'un capital de 17 679 000 \$, ce qui représente environ 27,67 % du capital total des obligations en circulation au 27 mai 2009, ainsi que 1 020 950 actions à droit de vote variable de catégorie A, ce qui représente environ 3,95 % du nombre total d'actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation au 27 mai 2009.
- (3) Selon la déclaration mensuelle de l'actionnaire au titre du système d'alerte datée du 10 février 2009.
- (4) Marathon a également le contrôle de 284 800 actions à droit de vote de catégorie B et M. Jeremy Hosking, associé de Marathon, détient aussi un total de 37 025 actions à droit de vote variable de catégorie A. Selon la déclaration de Marathon au titre du système d'alerte datée du 2 décembre 2008.
- (5) Selon la déclaration de WFCI au titre du système d'alerte datée du 10 mars 2009. En outre, West Face Long Term Opportunities Limited Partnership, compte géré de WFCI, et Gregory A. Boland, administrateur, dirigeant et actionnaire de WFCI, sont collectivement propriétaires de 894 048 actions à droit de vote de catégorie B représentant 9,06 % de toutes les actions à droit de vote de catégorie B émises et en circulation au 27 mai 2009.
- (6) Au 10 octobre 2008, selon sa déclaration au titre du système d'alerte datée du 14 octobre 2008, Morgan Stanley Canada Limitée était également propriétaire véritable de 31 556 actions à droit de vote variable de catégorie A.

QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Quatre questions seront soumises à l'assemblée :

1. la présentation aux actionnaires des états financiers annuels d'ACE Aviation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, y compris les rapports des vérificateurs y afférents;
2. l'élection des administrateurs pour un mandat devant prendre fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou encore à l'élection ou à la nomination de leurs successeurs;
3. la nomination des vérificateurs;
4. l'examen de toute autre question éventuelle pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

À la date de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification de ces questions et ne s'attend pas à ce que d'autres questions soient soumises à l'assemblée. Si des modifications devaient être apportées ou de nouvelles questions ajoutées, votre fondé de pouvoir pourra exercer les droits de vote rattachés à vos actions selon son seul jugement.

1. Dépôt des états financiers d'ACE Aviation

On peut obtenir les états financiers annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et les rapports des vérificateurs y afférents sur SEDAR au www.sedar.com ou sur le site Web d'ACE Aviation au www.aceaviation.com. Un exemplaire de ces états financiers pourra également être obtenu à l'assemblée.

2. Élection des administrateurs

Onze (11) administrateurs doivent être élus. Voir « Candidats aux postes d'administrateurs » pour plus de renseignements. Le mandat des administrateurs élus à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou encore à l'élection ou à la nomination de leurs successeurs.

Tous les candidats aux postes d'administrateurs sont actuellement membres du conseil et ont été nommés le 30 septembre 2004, à l'exception de MM. Milton et Yontef, qui ont été nommés le 29 juin 2004, de M. McCoy, qui a été nommé le 3 août 2005, et de MM. Boland, Kassie et MacLellan, qui sont de nouveaux candidats.

Votre vote est extrêmement important pour nous. Veuillez remplir votre formulaire bleu de procuration et nous le retourner avant la date y étant indiquée.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire bleu de procuration de la direction ou le formulaire d'instructions de vote exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes d'administrateurs mentionnés dans la présente circulaire.

3. Nomination des vérificateurs

Le conseil, sur l'avis du comité de vérification, des finances et du risque, recommande la reconduction de la firme PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés, dans ses fonctions de vérificateur. PricewaterhouseCoopers s.r.l. a été nommée pour la première fois vérificateur d'Air Canada le 26 avril 1990. ACE Aviation remplace Air Canada aux termes d'un plan consolidé de réorganisation, de transaction et d'arrangement qui est entré en vigueur le 30 septembre 2004. Le mandat du vérificateur nommé à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de son successeur.

Les honoraires payables par ACE Aviation et Air Canada à PricewaterhouseCoopers s.r.l. et aux membres de son groupe pour les exercices terminés les 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007 se sont élevés à 5 264 942 \$ et à 5 660 432 \$ respectivement. Le tableau qui suit en présente le détail.

	Exercice terminé le 31 décembre 2008	Exercice terminé le 31 décembre 2007
Honoraires de vérification	4 434 349 \$	5 294 399 \$
Honoraires liés à la vérification	326 342 \$	316 009 \$
Honoraires pour les services de fiscalité	57 761 \$	50 024 \$
Autres honoraires	446 490 \$	Néant
	5 264 942 \$	5 660 432 \$

La nature de chacune des catégories d'honoraires est décrite ci-après.

Honoraires de vérification. Les honoraires de vérification ont été versés en contrepartie de services professionnels rendus pour la vérification des états financiers annuels d'ACE Aviation et de services normalement fournis à l'occasion de dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation.

Honoraires liés à la vérification. Les honoraires liés à la vérification ont été versés en contrepartie de services professionnels liés à la vérification des régimes de retraite, à la préparation de rapports précis sur les procédures et à d'autres questions liées à la vérification.

Honoraires pour services fiscaux. Les honoraires pour services fiscaux ont été versés en contrepartie de services professionnels concernant les impôts sur le revenu.

Autres honoraires. D'autres honoraires ont été versés en contrepartie de services de traduction et de services consultatifs.

La notice annuelle d'ACE Aviation datée du 31 mars 2009, disponible sur SEDAR au www.sedar.com ou sur le site Web d'ACE Aviation au www.aceaviation.com, contient de plus amples renseignements sur le comité de vérification, des finances et du risque d'ACE Aviation.

Votre vote est extrêmement important pour nous. Veuillez remplir votre formulaire bleu de procuration et nous le retourner avant la date y étant indiquée.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire bleu de procuration de la direction ou le formulaire d'instruction de vote exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. à titre de vérificateur.

4. Examen d'autres questions

De plus, :

- nous rendrons compte d'autres questions d'importance pour notre entreprise;
- nous inviterons les actionnaires à poser des questions et à présenter leurs observations.

CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Le mandat des onze (11) administrateurs devant être élus à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou encore à l'élection ou à la nomination de leurs successeurs.

Tous les candidats ont établi leur admissibilité à la fonction d'administrateur et ont accepté leur mise en candidature. Si, avant l'assemblée, un candidat énuméré n'était plus en mesure d'agir comme administrateur, les fondés de pouvoirs voteront selon leur jugement pour un autre candidat. Le tableau qui suit énonce, entre autres, les noms des candidats aux postes d'administrateurs, leur lieu de résidence, la date à laquelle ils sont devenus administrateurs (s'il y a lieu), leurs fonctions principales et les autres conseils d'administration ou comités auxquels ils siègent. De même, le tableau indique le nombre de titres de la Société et de ses filiales dont chacun des candidats a la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle en date du 28 mai 2009.

BERNARD ATTALI

Paris, France



Administrateur d'ACE Aviation depuis le 30 septembre 2004

Bernard Attali est président du conseil honoraire du Groupe Air France et conseiller principal pour TPG Capital, société d'investissement privé. M. Attali est également administrateur d'Air Canada et de Baccarat S.A. Il a été vice-président du conseil de la Deutsche Bank Europe Investment Banking de 1999 à 2000. M. Attali a également occupé le poste de président-directeur général d'Air France, de président du conseil de l'Association du transport aérien international, Excom et de président de l'Association des compagnies européennes de navigation aérienne. M. Attali est Commandeur de la Légion d'honneur et est titulaire de la Médaille de l'aéronautique. Il est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration.

Membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise
Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération
Membre du comité de mises en candidature

5 000 actions à droit de vote variable de catégorie A d'ACE Aviation
4 829,61 unités d'actions différées d'Air Canada

GREGORY A. BOLAND

Toronto (Ontario)



Première candidature au poste d'administrateur de Gestion ACE Aviation Inc.

Gregory A. Boland est président et chef de la direction de West Face Capital, gestionnaire financier de Toronto. Avant de fonder West Face Capital en 2007, M. Boland gère des portefeuilles pour Enterprise Capital Management à Toronto depuis 1998. Il se concentre sur les placements axés sur la valeur et les sociétés en difficulté et a participé activement aux restructurations d'un certain nombre de sociétés de portefeuille. Avant de se joindre à Enterprise Capital, M. Boland était vice-président et associé dans les placements pour compte propre de RBC Dominion valeurs mobilières. Il détient un baccalauréat en commerce de l'Université de la Colombie-Britannique.

Voir « Exercice des droits de vote – Principaux actionnaires » pour une description des actions d'ACE Aviation dont sont propriétaires ou que contrôlent M. Boland et West Face Capital.

MICHAEL M. GREEN
Radnor, Pennsylvanie



Administrateur d'ACE Aviation depuis le 30 septembre 2004

Michael M. Green est directeur général de Tenex Capital Management, société d'investissement privé. Il est aussi administrateur d'Air Canada. M. Green possède de l'expérience en matière d'exploitation dans divers secteurs, dont l'aéronautique, le transport, les télécommunications et les systèmes logiciels. M. Green a été directeur général de Cerberus Capital Management, L.P. de 2003 à 2009. Auparavant, il était chef de la direction de plusieurs sociétés fermées, de Trispan Solutions et de Naviant Technology. M. Green a commencé sa carrière auprès de General Electric Company où il a travaillé dans plusieurs départements en exploitation et a occupé plusieurs postes en ingénierie, en fabrication, en vente, en marketing et en direction générale. M. Green est titulaire d'un baccalauréat ès science double (génie électrique et physique) de la State University of New York, à Buffalo et d'une maîtrise ès science (génie électrique) de l'Université Villeneuve.

Administrateur principal du conseil
Président du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise
Membre du comité de mises en candidature

5 000 actions à droit de vote de catégorie B d'ACE Aviation

**W. BRETT
INGERSOLL**
New York, New York



Administrateur d'ACE Aviation depuis le 30 septembre 2004

W. Brett Ingersoll est directeur général et chef associé, Capitaux privés de Cerberus Capital Management, L.P. et membre de son comité de placement. Avant de se joindre à Cerberus en 2002, M. Ingersoll a été associé chez JP Morgan Partners (auparavant Chase Capital Partners) où il a travaillé de 1993 à 2002. M. Ingersoll s'occupe surtout d'investissement en capital et de restructuration dans différents secteurs, notamment les services gouvernementaux, les soins de santé, le transport, les produits de grande consommation, les services financiers et les services impartis. M. Ingersoll est administrateur de diverses sociétés ouvertes et fermées, notamment Chrysler, LLC, IAP Worldwide Services, Inc., Talecris Bio Therapeutics, Inc., AerCap B.V. et Endura Care, LLC. M. Ingersoll détient un MBA de l'Université Harvard et un B.A. de la Brigham Young University.

Membre du comité de vérification des finances et du risque
Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération

Ne détient aucune action d'ACE aviation.

**PIERRE MARC
JOHNSON**
Montréal (Québec)



Administrateur d'ACE Aviation depuis le 30 septembre 2004

Pierre Marc Johnson est avocat-conseil au cabinet d'avocats canadien Heenan Blaikie s.r.l. Il agit à titre de conseiller, de médiateur et de négociateur pour divers gouvernements, des organismes liés aux Nations Unies et d'autres institutions internationales. M. Johnson est administrateur d'Air Canada, de Noveko International Inc., de Groupe Juste Pour Rire, de Divertissements Muse et de l'Institut Veolia Environnement (Paris). Au cours de sa carrière dans la fonction publique, M. Johnson, médecin et avocat, est devenu premier ministre du Québec en 1985 puis a été chef de l'opposition. Auparavant, il a été ministre du Travail et de la Main-d'œuvre, ministre des Institutions financières, ministre des Affaires sociales, ministre des Affaires intergouvernementales, procureur général et ministre de la Justice. M. Johnson est Grand Officier de l'Ordre national du Québec.

Président du comité des ressources humaines et de la rémunération
Membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise

5 000 actions à droit de vote de catégorie B d'ACE Aviation
7 091,51 unités d'actions différées d'Air Canada

DAVID J. KASSIE
Toronto (Ontario)



Première candidature au poste d'administrateur de Gestion ACE Aviation Inc.

David Kassie est partenaire associé, président du conseil et chef de la direction de Marchés de capitaux Genuity. Avant 2004, il était président du conseil et chef de la direction de Marchés mondiaux CIBC et vice-président du conseil de CIBC. M. Kassie a une grande expérience de conseiller, de placeur et de contrepartiste. Il siège à un certain nombre de conseils d'administration de sociétés et a été administrateur de Communications Alliance Atlantis Inc. de 1992 à 2007. M. Kassie participe activement à des organismes communautaires et caritatifs; il siège aux conseils de la Shoah Foundation, de l'Hospital for Sick Children, de l'Ivey School of Business et du Groupe du Festival international du film de Toronto. M. Kassie détient un B.Comm. (avec mention) en économie de l'Université McGill et un M.B.A. de la University of Western Ontario.

Ne détient aucune action d'ACE aviation.

ROBERT F. MACLELLAN
Toronto (Ontario)



Robert F. MacLellan est vice-président à la direction et chef des placements du Groupe Financier Banque TD. Avant de se joindre à La Banque TD en 1995, M. MacLellan était directeur général de Lancaster Financial Holdings et, avant 1988, était vice-président et membre du conseil chez McLeod Young Weir (Scotia McLeod). Il détient un baccalauréat en commerce de l'Université Carleton, une maîtrise en administration des affaires de l'Université Harvard et il est membre de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. M. MacLellan est administrateur de Maple Leaf Sports and Entertainment (président du comité de vérification), membre du conseil de fiducie de United Way of Greater Toronto (président du comité des investissements) et siège au comité consultatif de Birch Hill Equity Partners.

Ne détient aucune action d'ACE aviation.

RICHARD H. McCOY
Toronto (Ontario)



Administrateur d'ACE Aviation depuis le 3 août 2005

Richard H. McCoy est administrateur d'entreprises. Il est président du conseil de Commandité Gestion Jazz Air Inc. et du Fonds de revenu Jazz Air. Il est également administrateur d'Aberdeen Asia-Pacific Income Investment Company, de MDS Inc., d'Uranium Participation Corporation, de Pizza Pizza Royalty Income Fund et de Gerdau Ameristeel Corporation. M. McCoy possède plus de 35 années d'expérience dans le secteur des placements. De 1997 à 2003, il a été vice-président – Services bancaires d'investissement de Valeurs Mobilières TD Inc. Avant de se joindre à Valeurs Mobilières TD Inc. en 1997, il était vice-président de CIBC Wood Gundy valeurs mobilières.

Président du comité de mises en candidature
Membre du comité de vérification, des finances et du risque
Membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise
Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération

4 000 actions à droit de vote de catégorie B d'ACE Aviation
5 000 actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada

ROBERT A. MILTON
Londres, Angleterre

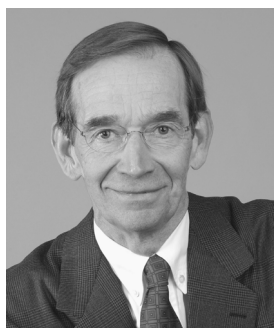


Administrateur d'ACE Aviation depuis le 29 juin 2004

Robert A. Milton est président-directeur général d'ACE Aviation. Il était auparavant président et chef de la direction d'Air Canada et président du conseil d'Air Canada, de Commandité Gestion Aéroplan Inc., de Services techniques ACTS inc. et de Commandité Gestion Jazz Air Inc. Entré à Air Canada en 1992 en qualité de consultant, il a occupé successivement les postes de premier directeur – Programme d'exploitation aérienne, vice-président – Programme d'exploitation aérienne et Gestion des produits, premier vice-président – Marketing et Service en vol, vice-président général, puis chef de l'exploitation. M. Milton est devenu président et chef de la direction de la compagnie aérienne en 1999. M. Milton a obtenu en 1983 un baccalauréat ès sciences en gestion industrielle du Georgia Institute of Technology.

808 686 actions à droit de vote de catégorie B d'ACE Aviation
25 000 actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada

DAVID I. RICHARDSON
Grafton (Ontario)



Administrateur d'ACE Aviation depuis le 30 septembre 2004

David I. Richardson est administrateur d'entreprises. M. Richardson est administrateur et président du conseil d'Air Canada. M. Richardson est l'ancien président du conseil d'Ernst & Young Inc. (Canada) et un ancien associé principal d'Ernst & Young s.r.l. M. Richardson s'est joint à la société qu'elle a remplacée, Clarkson Gordon & Co., en 1963 et a été nommé président de The Clarkson Company Limited en 1982. M. Richardson a également été membre de la direction et du comité exécutif d'Ernst & Young s.r.l., associé directeur national du groupe de pratique en finances d'entreprise du cabinet et associé principal du groupe de pratique de redressement et de restructuration d'entreprises jusqu'à sa retraite de la société en 2002. M. Richardson est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto et est membre et Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

Président du comité de vérification, des finances et du risque
Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération

5 000 actions à droit de vote de catégorie B d'ACE Aviation
10 000 actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada

MARVIN YONTEF
Toronto (Ontario)



Administrateur d'ACE Aviation depuis le 29 juin 2004

Marvin Yontef est un associé principal du cabinet d'avocats canadien Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. Il représente des clients dans le cadre de diverses activités commerciales, y compris dans le cadre de fusions et d'acquisitions, de financements d'entreprises et de restructurations d'entreprises.

Membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise

5 000 actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada
9 659,21 unités d'actions différées d'Air Canada

Rémunération des administrateurs

Le régime de rémunération des membres du conseil vise à attirer et à retenir des administrateurs hautement talentueux et expérimentés de façon à assurer le succès à long terme de la Société. Les administrateurs doivent donc recevoir une rémunération adéquate et concurrentielle. ACE Aviation évalue ses pratiques en matière de rémunération des administrateurs par rapport aux pratiques des grandes sociétés canadiennes, y compris celles figurant dans l'indice S&P/TSX 60.

Au 1^{er} janvier 2009, les administrateurs d'ACE Aviation qui ne sont pas membres de la direction reçoivent des honoraires de 120 000 \$ par année. Le président du comité de vérification, des finances et du risque, celui du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, celui du comité des ressources humaines et de la rémunération et celui du comité de mises en candidature reçoivent respectivement des honoraires supplémentaires de 20 000 \$, de 10 000 \$, de 10 000 \$ et de 10 000 \$ par année. Les membres du comité de vérification, des finances et du risque, du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de mises en candidature reçoivent respectivement des honoraires supplémentaires de 10 000 \$, de 5 000 \$, de 5 000 \$ et de 5 000 \$ par année. L'administrateur principal du conseil reçoit des honoraires supplémentaires de 37 500 \$ par année. En outre, les administrateurs d'ACE Aviation bénéficient de facilités de transport conformément aux pratiques du secteur du transport aérien.

Les administrateurs non membres de la direction d'ACE Aviation qui sont également administrateurs d'Air Canada reçoivent des honoraires supplémentaires de 85 000 \$ par année. Ils reçoivent également des honoraires supplémentaires de 20 000 \$, 10 000 \$, 10 000 \$ et 10 000 \$, respectivement, s'ils sont présidents du comité de vérification, des finances et du risque, du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de mises en candidature d'Air Canada. Les membres du comité de vérification, des finances et du risque, du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de mises en candidature d'Air Canada reçoivent respectivement des honoraires supplémentaires de 10 000 \$, 5 000 \$, 5 000 \$ et 5 000 \$.

Le tableau suivant présente les sommes gagnées par les administrateurs non membres de la direction d'ACE Aviation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 du fait qu'ils siègent au conseil d'administration ou à un comité de la Société ou d'Air Canada, sa filiale :

Nom	Honoraires gagnés à titre d'administrateur d'ACE			Honoraires gagnés à titre d'administrateur d'Air Canada			Autre rémunération (\$)	Total (\$)	Répartition des honoraires	
	Honoraires pour participation au conseil (\$)	Honoraires pour participation à un comité (\$)	Jetons de présence (\$)	Honoraires pour participation au conseil (\$)	Honoraires pour participation à un comité (\$)	Jetons de présence (\$)			Au comptant (\$)	En UAD d'Air Canada (\$)
Bernard Attali ⁽¹⁾	120 000	10 000	Néant	85 000	10 000	Néant	Néant	225 000	189 375	35 625
Robert E. Brown ⁽²⁾	120 000	10 000	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	Néant	130 000	130 000	s.o.
Carlton D. Donaway ⁽³⁾	30 000	2 500	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	Néant	32 500	32 500	s.o.
Michael M. Green ⁽¹⁾	157 500	15 000	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	Néant	172 500	172 500	s.o.
W. Brett Ingersoll	120 000	15 000	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	Néant	135 000	135 000	s.o.
Pierre Marc Johnson ⁽¹⁾	120 000	15 000	Néant	85 000	10 000	Néant	Néant	230 000	182 500	47 500
Richard H. McCoy	120 000	22 500	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	Néant	142 500	142 500	s.o.
John T. McLennan ⁽⁴⁾	60 000	10 000	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	Néant	70 000	70 000	s.o.
David I. Richardson ⁽¹⁾	120 000	25 000	Néant	325 000	Néant	Néant	Néant	470 000	470 000	s.o.
Marvin Yontef	120 000	5 000	Néant	85 000	10 000	Néant	Néant	220 000	148 750	71 250

- (1) Également administrateur d'Air Canada à l'heure actuelle.
- (2) M. Brown a cessé d'être administrateur d'ACE Aviation le 28 avril 2009.
- (3) M. Donaway a cessé d'être administrateur d'ACE Aviation le 4 mars 2008.
- (4) M. McLennan a cessé d'être administrateur d'ACE Aviation le 30 juin 2008.

Certaines procédures

À la connaissance d'ACE Aviation, aucun des candidats proposés aux postes d'administrateurs d'ACE Aviation :

a) n'est, à la date de la présente circulaire, ou a été au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs pendant que le candidat proposé agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou chef des finances de cette société (une « **ordonnance** »); ou (ii) a fait l'objet d'une ordonnance après la cessation des fonctions du candidat proposé, en raison d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait cette fonction; b) n'est, à la date de la présente circulaire, ou a été au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction, ou au cours de l'exercice suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens; c) n'a, au cours des dix exercices précédant la date de la présente circulaire fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté une poursuite contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens, exception faite des personnes suivantes :

- (i) À la suite de l'acquisition de Lignes aériennes Canadien International Ltée (« **CAIL** ») par Air Canada en 2000, Robert A. Milton est devenu administrateur de CAIL. Par la suite, CAIL a été restructurée en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « **LACC** ») aux termes d'un plan d'arrangement qui est entré en vigueur le 5 juillet 2000. Le 27 juin 2000, la TSX a suspendu la négociation des actions ordinaires et des actions ne comportant pas droit de vote de CAIL et, le 6 juillet 2000, a radié leur inscription à sa cote. M. Milton était également président, chef de la direction et administrateur d'Air Canada lorsque celle-ci a demandé la protection de la LACC le 1^{er} avril 2003.
- (ii) Pierre Marc Johnson était administrateur d'Air Canada lorsque celle-ci a demandé la protection de la LACC le 1^{er} avril 2003.
- (iii) Michael M. Green était administrateur d'Anchor Glass Container Corporation lorsque celle-ci a présenté une requête volontaire en restructuration aux termes du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis en août 2005.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Le conseil a examiné en profondeur les pratiques de gouvernance de la Société et a conclu que la Société respecte les exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. La Société examine régulièrement ses pratiques de gouvernance lorsque la réglementation est modifiée et continuera de suivre de près l'évolution de la réglementation et d'étudier les modifications à apporter à ses pratiques de gouvernance, au besoin.

Conseil d'administration

Indépendance des administrateurs

La charte du conseil d'administration prévoit que le conseil doit en tout temps être constitué d'une majorité de personnes indépendantes et non reliées. Selon les renseignements obtenus de chacun des administrateurs et compte tenu des critères d'indépendance énumérés ci-après, le conseil a conclu que tous les administrateurs de la Société qui sont candidats aux postes d'administrateurs, exception faite de Robert A. Milton, président-directeur général et de Marvin Yontef, sont indépendants et non reliés.

La majorité des administrateurs de la Société au 31 décembre 2008 et la majorité des candidats aux postes d'administrateurs, soit Bernard Attali, Gregory A. Boland, Michael M. Green, W. Brett Ingersoll, David J. Kassie, Robert F. MacLellan, Pierre Marc Johnson, Richard H. McCoy et David I. Richardson, sont « indépendants » puisqu'aucun d'entre eux n'a de relation importante avec la Société. En outre, de l'avis raisonnable du conseil, ils sont non reliés et indépendants au sens des lois, des règlements et des exigences d'inscription auxquels la Société est assujettie.

Le conseil a établi que Robert A. Milton n'est pas indépendant puisqu'il est le président-directeur général d'ACE Aviation et que Marvin Yontef ne l'est pas non plus puisque ACE Aviation et les membres de son groupe ont versé des honoraires au cabinet d'avocats dont il est l'un des associés en contrepartie de services juridiques.

Mandats d'administrateur d'autres émetteurs assujettis

Bernard Attali, W. Brett Ingersoll, Pierre Marc Johnson, Richard H. McCoy et David I. Richardson sont actuellement administrateurs de plusieurs entités ouvertes. Bernard Attali est actuellement président du conseil honoraire du Groupe Air France et administrateur d'Air Canada et de Baccarat S.A. W. Brett Ingersoll est actuellement administrateur d'AerCap Holdings N.V. Pierre Marc Johnson est actuellement administrateur d'Air Canada et de Noveko International Inc. Richard H. McCoy est actuellement administrateur d'Aberdeen Asia-Pacific Income Investment Company, de MDS Inc., d'Uranium Participation Corporation, de Pizza Pizza Royalty Income Fund et de Gerdau Ameristeel Corporation. M. McCoy est également administrateur et président du conseil de Commandité Gestion Jazz Air Inc. ainsi que fiduciaire et président du conseil du Fonds de revenu Jazz Air. David I. Richardson est actuellement administrateur et président du conseil d'Air Canada.

Voir la rubrique « Candidats aux postes d'administrateurs » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations pour plus de renseignements concernant chaque administrateur dont la candidature est soumise, y compris au sujet des autres conseils d'administration dont ils font partie.

Administrateur principal indépendant

Le conseil a conclu que le fait que Robert A. Milton occupe les fonctions de président du conseil et de chef de la direction d'ACE Aviation n'empêche pas le conseil d'agir de façon indépendante de la direction. De plus, conformément à la charte du conseil d'administration, Michael M. Green, administrateur externe et indépendant, a été nommé administrateur principal au conseil.

Une charte décrivant le rôle et les responsabilités de l'administrateur principal a été adoptée. Aux termes de cette charte, l'administrateur principal assume notamment les responsabilités suivantes : (i) veiller à ce que le conseil et la direction comprennent bien leurs responsabilités respectives et les respectent; (ii) voir à ce que les membres du conseil travaillent en équipe et assurer l'autorité nécessaire pour y parvenir; (iii) veiller à ce que le conseil dispose des ressources nécessaires (en particulier d'une information pertinente en temps opportun) à la bonne exécution de

ses fonctions; (iv) voir à l'établissement d'une procédure d'évaluation qui permet d'évaluer périodiquement l'efficacité du conseil et de ses comités; (v) voir à l'établissement d'une procédure d'évaluation qui permet d'évaluer périodiquement l'apport de chaque administrateur à l'efficacité du conseil et de ses comités; (vi) adopter des méthodes susceptibles d'assurer la bonne marche et l'efficacité des travaux du conseil, concernant notamment la structure et la composition des comités, le calendrier des réunions et le déroulement des réunions

Réunions des administrateurs indépendants

À chaque réunion régulière du conseil, on prévoit une période pendant laquelle les administrateurs non membres de la direction peuvent discuter à huis clos, en l'absence des administrateurs non indépendants. Il revient aux administrateurs de juger s'il y a lieu de tenir une réunion à huis clos dans les circonstances. En 2008, les administrateurs indépendants ont jugé qu'il n'était pas nécessaire de tenir des réunions à huis clos après les réunions régulières du conseil.

Registre des présences

L'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations contient un registre des présences de chacun des administrateurs aux réunions du conseil et des comités de la Société.

Taille du conseil

Le conseil d'administration sera composé de onze (11) administrateurs. Le conseil est d'avis que sa taille et sa composition sont actuellement adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organisme décisionnel.

Mandat du conseil

Le conseil a adopté une charte écrite qui stipule, notamment, ses rôles et ses responsabilités. La charte du conseil figure à l'annexe B de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Descriptions de poste

Président-directeur général

Le conseil a adopté une description de poste pour Robert A. Milton, président-directeur général. À titre de chef de la direction, le président-directeur général a la responsabilité générale de la conduite des affaires de la Société au quotidien en conformité avec les plans stratégiques, les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisations approuvés par le conseil. Par conseil d'administration interposé, le chef de la direction répond aux actionnaires de la gestion globale de la Société et de sa conformité aux politiques et lignes de conduite convenues par le conseil. Toute décision importante sortant du cours normal des activités de la Société doit recueillir l'approbation du conseil (ou du comité concerné). Plus particulièrement, les principales responsabilités du président-directeur général comprennent les suivantes : (i) élaborer, aux fins d'approbation par le conseil, une orientation et un positionnement stratégiques propices à assurer la prospérité de la Société; (ii) assurer la bonne conduite des affaires de la Société au quotidien par l'élaboration et la mise en œuvre de processus susceptibles de contribuer à l'atteinte de ses objectifs financiers et opérationnels; (iii) inculquer au sein de l'entreprise une culture axée sur le client et le service; (iv) tenir le conseil d'administration au courant des résultats de la Société et des facteurs et faits nouveaux, tant positifs que négatifs, susceptibles d'agir sur ses perspectives commerciales et autres; (v) veiller, de concert avec le conseil, à ce qu'un plan efficace soit prévu pour la relève au poste de chef de la direction.

À titre de président du conseil d'administration, le président-directeur général préside les réunions du conseil et, en collaboration avec l'administrateur principal, il établit la procédure régissant les travaux du conseil. Il assume notamment à ce titre les principales responsabilités suivantes : (i) adopter des méthodes susceptibles d'assurer la bonne marche et l'efficacité des travaux du conseil, concernant notamment la structure et la composition des comités, le calendrier des réunions et le déroulement de ces réunions; (ii) collaborer avec l'administrateur principal en ce qui concerne la rédaction de l'ordre du jour des réunions, l'établissement des procédures applicables au conseil

et la composition de ses comités; (iii) assurer, de concert avec l'administrateur principal, un apport d'information adéquat au conseil; (iv) veiller à ce que, dans le cadre de ses travaux, le conseil puisse consulter les dirigeants de la Société qu'il souhaite entendre; (v) présider chaque séance du conseil et y encourager un débat franc et libre.

Président de chaque comité

Les présidents du comité de vérification, des finances et du risque, du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de mises en candidature sont respectivement, David I. Richardson, Michael M. Green, Pierre Marc Johnson et Richard H. McCoy.

Le conseil d'administration a adopté des descriptions de poste pour le président de chacun des comités susmentionnés. Selon ces descriptions, le président de chacun des comités voit notamment à ce qui suit : (i) le comité s'acquitte des objectifs et du mandat définis dans sa charte; (ii) suffisamment de temps et d'attention sont accordés à chaque aspect du mandat du comité; (iii) les membres du comité maintiennent le niveau d'indépendance prescrit par la loi; (iv) l'évaluation annuelle du comité est prise en compte et des mesures sont appliquées en vue de corriger les lacunes mises en évidence; (v) les autres membres du comité saisissent bien le rôle du comité et son mandat; (vi) la direction fournit au comité l'information dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat; (vii) toute autre tâche que pourrait lui confier le conseil selon les besoins ou les circonstances est menée à bien.

Orientation et formation continue

La Société a mis en place un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs. Ceux-ci sont appelés à assister à des sessions d'orientation en présence de membres de la haute direction de la Société et du président-directeur général pour mieux comprendre les activités de la Société. Chaque nouvel administrateur est appelé à prendre connaissance de la charte du conseil, de la charte de chacun des comités et des descriptions de poste du président-directeur général, de l'administrateur principal et du président de chacun des comités afin de bien comprendre le rôle qu'il est appelé à jouer en tant qu'administrateur et membre de comité. Les administrateurs reçoivent également une documentation complète au sujet de la Société afin de leur permettre de mieux comprendre la Société ainsi que son rôle et ses responsabilités.

Dans le cadre de son mandat, le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise est également chargé d'offrir un programme de formation aux membres du conseil. La Société a mis en place un programme de formation continue. Dans le cadre de ce programme, la Société remet aux administrateurs des rapports réguliers sur ses activités et ses finances. La direction transmet régulièrement aux administrateurs des études ponctuelles sur l'industrie, ainsi que des données de référence. À chaque réunion du conseil, les administrateurs reçoivent des mises à jour et de courts sommaires de renseignements pertinents. Les administrateurs reçoivent également une documentation complète et assistent à des présentations pour demeurer bien au fait des activités de la Société. La Société encourage la formation continue en offrant de rembourser les frais engagés pour assister à des conférences ou à des cours, notamment des programmes de formation pour administrateurs offerts par des institutions d'enseignement supérieur reconnues.

Code d'éthique d'ACE Aviation

La Société a adopté un code d'éthique (le « **Code** ») qui a été modifié par le conseil le 8 mai 2008. Le Code s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés d'ACE Aviation et de sa filiale, à moins qu'elles n'aient adopté leurs propres politiques et lignes directrices à cet égard. On peut se procurer un exemplaire du Code sur SEDAR, à www.sedar.com, ou sur le site Web de la Société, au www.aceaviation.com. Le code porte notamment sur les questions suivantes :

- a) les conflits d'intérêts;
- b) l'utilisation des biens de la Société;
- c) l'information confidentielle;
- d) la loyauté des rapports avec les interlocuteurs;

- e) la conformité aux lois, règles et règlements;
- f) les politiques en matière d'emploi;
- g) les politiques concernant les ordinateurs, le courrier électronique et Internet;
- h) le signalement de non-conformités possibles au Code.

Le conseil, aidé par le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, a la responsabilité de voir au respect du Code. Le Code a été communiqué à tous les employés d'ACE Aviation et de ses filiales qui n'ont pas adopté leurs propres politiques et lignes directrices ou a été porté à leur attention. Tout nouveau membre de la direction doit remplir une déclaration par laquelle il confirme avoir lu le Code et s'engage à le respecter, à promouvoir ses principes et politiques et à le faire respecter par les personnes qui relèvent de lui par tous les moyens raisonnables à sa disposition. En outre, tous les membres de la direction doivent remplir la déclaration chaque année. Le Code contient également une politique de dénonciation suivant laquelle les employés peuvent signaler toute infraction au Code. Le conseil a conclu que ces mesures sont justifiées et suffisantes pour assurer le respect du Code. Depuis l'adoption de celui-ci, ACE Aviation n'a déposé aucune déclaration de changement important portant sur la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui conviendrait au Code.

Le Code prévoit également que tous les employés, y compris les dirigeants, sont tenus de déclarer à la Société tous leurs intérêts ou activités de nature professionnelle, commerciale ou financière pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts. Quant aux administrateurs, en plus des dispositions pertinentes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la charte du conseil prévoit qu'ils sont tenus de déclarer leurs conflits d'intérêts réels ou éventuels, et de ne pas voter sur des questions où leurs intérêts personnels sont incompatibles avec ceux de la Société. La charte prévoit également que les administrateurs doivent se retirer de tout débat ou de toute décision où ils sont interdits de vote en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une question susceptible de se répercuter sur leurs intérêts personnels, professionnels ou commerciaux.

Sélection des candidats au conseil d'administration

Le comité de mises en candidature est composé entièrement d'administrateurs indépendants. Il est chargé de présenter au conseil ses recommandations quant à la taille optimale du conseil, au besoin de recruter de nouveaux membres et aux compétences particulières requises des candidats. De concert avec le président-directeur général, le comité de mises en candidature établit les compétences particulières requises des candidats en tenant compte des forces actuelles des membres du conseil et des besoins de la Société. Le comité de mises en candidature dresse une liste d'administrateurs potentiels et examine les compétences de chaque candidat. Il recommande alors des candidatures au conseil et approuve le choix définitif des candidats aux postes d'administrateur dont l'élection est proposée aux actionnaires.

Les membres du conseil dans leur ensemble doivent avoir les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires en affaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur et des régions dans lesquels la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil. Les membres du conseil doivent posséder les atouts suivants :

- a) montrer un sens éthique et un sens de l'intégrité des plus élevés dans leurs rapports tant personnels que professionnels;
- b) agir avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant au sein du conseil qu'au sein de ses comités;
- d) exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un éventail de questions;

- e) comprendre et remettre en question au besoin les principaux plans d'affaires et les orientations stratégiques de la Société;
- f) soulever des questions et traiter des enjeux qui suscitent des débats fructueux au conseil et dans chacun des comités;
- g) participer à toutes les réunions du conseil et des comités dans toute la mesure du possible;
- h) examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision d'une réunion du conseil ou d'un comité.

Voir la rubrique « Comités » de la présente circulaire de sollicitation de procurations pour une description des responsabilités, pouvoirs et activités du comité de mises en candidature.

Rémunération

Le comité des ressources humaines et de la rémunération est entièrement composé d'administrateurs indépendants. Voir la rubrique « Rémunération des administrateurs » pour connaître les critères utilisés pour établir la rémunération des administrateurs d'ACE Aviation et la rubrique « Analyse de la rémunération » pour connaître la procédure et les critères utilisés pour établir la rémunération des dirigeants d'ACE Aviation.

En 2008, ACE Aviation et le comité des ressources humaines et de la rémunération ont demandé au cabinet Towers Perrin de leur fournir les données du marché sur la rémunération des dirigeants ainsi que sur les tendances en matière de rémunération. L'analyse effectuée par Towers Perrin portait sur les primes payables en 2008 aux termes du régime d'intéressement annuel d'ACE Aviation pour le rendement relatif à 2007. En outre, avant 2008, Towers Perrin a fourni des données du marché sur la rémunération des dirigeants ainsi que sur les tendances en matière de rémunération en ce qui concerne les salaires de base, les primes et la rémunération à long terme du président-directeur général et des autres membres de la direction visés (définis ci-après). Towers Perrin a également fourni des services de consultation avant 2008 en ce qui concerne les pratiques du marché portant sur d'autres arrangements en matière de rémunération, comme les ententes de maintien en fonction dont il est question à la rubrique « Analyse de la rémunération - Modifications du programme de rémunération de la haute direction pour refléter la stratégie et le processus de liquidation ».

En 2009, ACE Aviation et le comité des ressources humaines et de la rémunération ont demandé au cabinet Hugessen Consulting Inc. de leur fournir des conseils sur les ententes de départ et de consultation dont il est question à la rubrique « Analyse de la rémunération - Rationalisation de la structure de rémunération en mai 2009 ».

Voir la rubrique « Comités » de la présente circulaire de sollicitation de procurations pour une description des responsabilités, pouvoirs et activités du comité des ressources humaines et de la rémunération.

Autres comités du conseil

Le conseil compte quatre comités permanents : le comité de vérification, des finances et du risque, le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de mises en candidature. Les rôles et responsabilités de chacun des comités sont décrits dans leurs chartes respectives. Voir la rubrique « Comités » de la présente circulaire de sollicitation de procurations pour une description des responsabilités, pouvoirs et activités de ces comités.

Évaluation

Le président du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise a pour rôle d'évaluer, annuellement, l'apport de chaque administrateur, l'efficacité du conseil et l'efficacité des comités. À cette fin, il rencontre individuellement chaque administrateur et examine avec lui son évaluation de l'efficacité du conseil et de ses comités ainsi que son apport personnel. En outre, au besoin, le président de chacun des comités rend compte au conseil des activités de son comité. Au besoin, le conseil examine alors les modifications de forme ou de fonds devant être apportées pour améliorer l'efficacité du conseil et de ses comités.

Structure à deux types d'actions

Les dispositions applicables de la *Loi sur les transports au Canada* obligent les titulaires nationaux de licences d'exploitation d'un service intérieur, d'un service international régulier et d'un service international à la demande à être canadiens. ACE Aviation est ainsi tenue d'être contrôlée de fait par des Canadiens et au moins 75 % de ses actions assorties du droit de vote doivent être détenues et contrôlées par des Canadiens. Pour demeurer canadienne au sens de la *Loi sur les transports au Canada*, ACE Aviation est tenue d'avoir une structure à deux types d'actions dans le cadre de laquelle seuls des Canadiens peuvent avoir la propriété effective et le contrôle des actions à droit de vote de catégorie B et seuls des non-Canadiens peuvent avoir la propriété effective ou le contrôle des actions à droit de vote variable de catégorie A. Chaque action à droit de vote de catégorie B ou action à droit de vote variable de catégorie A confère généralement une voix à son porteur. Toutefois, pour permettre à ACE Aviation de respecter les restrictions imposées par la *Loi sur les transports au Canada*, si le nombre d'actions à droit de vote variable de catégorie A, en pourcentage du nombre total d'actions à droit de vote en circulation d'ACE Aviation ou du nombre total de voix pouvant être exprimées par des porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A à une assemblée, est supérieur à 25 %, les voix rattachées à chaque action à droit de vote variable de catégorie A sont réduites proportionnellement de façon que les voix rattachées aux actions à droit de vote variable de catégorie A, en tant que catégorie, ou que le nombre de voix exprimées pour les porteurs de ce type d'actions n'excèdent pas 25 %.

COMITÉS

Le conseil compte quatre comités permanents :

- le comité de vérification, des finances et du risque;
- le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise;
- le comité des ressources humaines et de la rémunération;
- le comité de mises en candidature.

Tous les comités du conseil sont composés d'administrateurs indépendants sauf le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise dont Marvin Yontef est membre. Les rôles et responsabilités de chacun des comités sont énoncés dans des chartes officielles écrites. Ces chartes sont révisées annuellement de sorte à tenir compte des meilleures pratiques et des exigences réglementaires applicables.

La présente section comprend des rapports provenant de chaque comité; ces rapports contiennent une description de leurs membres, de leurs responsabilités et de leurs activités.

Comité de vérification, des finances et du risque

La loi oblige ACE à avoir un comité de vérification. Le comité de vérification, des finances et du risque de la Société se compose d'au moins trois administrateurs, qui, de l'avis du conseil d'administration, répondent aux critères d'indépendance, d'expérience et autres prévus par les lois, règles et règlements applicables. Les membres du comité de vérification, des finances et du risque ne doivent avoir aucun lien avec la direction, la Société et les entités liées à la Société qui, de l'avis du conseil, risqueraient de compromettre leur indépendance par rapport à la direction et à la Société. En outre, les membres du comité de vérification, des finances et du risque ne recevront de la Société, d'une partie liée à la Société ou d'une filiale de la Société aucune rémunération pour services de consultation, de conseil ou tous autres services, sauf à titre de membres du conseil, du comité de vérification, des finances ou du risque ou d'autres comités du conseil. Les membres du comité de vérification, des finances et du risque posséderont les qualités, l'expérience et les compétences nécessaires à la bonne exécution de leurs fonctions au sein du comité. Plus précisément, tous les membres du comité de vérification, des finances et du risque posséderont des « compétences financières » et au moins l'un d'entre eux sera un « expert financier » au sens de la législation et de la réglementation en valeurs mobilières applicable.

Le mandat de ce comité consiste notamment en ce qui suit :

- aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance des éléments constitutifs des processus de vérification et de communication de l'information financière de la Société;
- veiller à la qualité, à la crédibilité et à l'objectivité de l'information financière communiquée par la Société; s'assurer de l'efficacité des systèmes de soutien des contrôles financiers et comptables internes; contrôler la responsabilité de la direction à cet égard;
- aider le conseil à contrôler l'indépendance, les compétences et la nomination du vérificateur externe;
- surveiller le bon fonctionnement des contrôles comptables et financiers internes; suivre le travail des vérificateurs internes et externes;
- assurer des communications indépendantes entre le conseil, les vérificateurs internes et les vérificateurs externes;
- favoriser des discussions franches et en profondeur entre le comité de vérification, des finances et du risque, la direction et le vérificateur externe au sujet des questions importantes faisant appel à la subjectivité et susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des contrôles et de la communication de l'information.

Le comité de vérification, des finances et du risque assume notamment les responsabilités suivantes :

- superviser et examiner la qualité et l'intégrité des processus comptables et des processus de communication de l'information financière de la Société au moyen de discussions avec la direction, le vérificateur externe et le vérificateur interne;
- établir, après étude et discussion, s'il y a lieu de recommander l'approbation par le conseil des états financiers et de l'information financière dans les notices annuelles, les communiqués relatifs aux résultats, les prospectus et les autres documents semblables;
- examiner, de concert avec la direction, le vérificateur interne et le vérificateur externe, les états financiers trimestriels et le rapport de gestion de la Société et en approuver la publication s'ils sont jugés satisfaisants;
- examiner, de concert avec la direction, le vérificateur externe et le conseiller juridique, la procédure de la Société visant à assurer la conformité avec les lois et les règlements applicables;
- rencontrer le vérificateur externe de la Société pour examiner et approuver son plan de vérification;
- examiner et approuver l'estimation des honoraires et frais de vérification et des frais et honoraires liés à la vérification;
- examiner et approuver la nature de tous les services non liés à la vérification, autorisés par la législation et la réglementation en valeurs mobilières, qui seront rendus par le vérificateur externe de la Société;
- étudier le rapport du vérificateur externe portant sur toutes les relations entre lui et ses entités liées, d'une part, et la Société et ses entités liées, d'autre part;
- évaluer le rendement du vérificateur externe;
- examiner les mandats du service de vérification interne ainsi que les services qu'il fournit;
- examiner les questions d'actualité importantes en matière de comptabilité et de communication de l'information;
- établir les politiques et la procédure régissant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société de la part d'employés, d'actionnaires ou d'autres intéressés relativement à des questions de comptabilité et à la communication de l'information financière, aux contrôles comptables internes et aux questions de vérification interne ou externe;
- examiner les systèmes et les contrôles de gestion des risques, tout particulièrement en ce qui a trait aux produits dérivés, aux risques de change, aux couvertures et aux assurances;
- examiner et approuver la politique d'information publique de la Société;
- repérer et gérer les risques importants de nature financière ou autres visant les activités et les affaires internes de la Société et formuler des recommandations à cet effet au conseil;
- examiner et approuver les politiques relatives au contrôle financier, à la conduite, à la réglementation et à l'administration des filiales.

Le comité de vérification, des finances et du risque s'est réuni quatre (4) fois en 2008.



Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : David I. Richardson (président)
W. Brett Ingersoll
Richard H. McCoy

Pour obtenir plus de renseignements sur le comité de vérification, veuillez prendre connaissance de la rubrique de la notice annuelle d'ACE Aviation intitulée « Comité de vérification, des finances et du risque ». On peut obtenir cette notice annuelle sur SEDAR (www.sedar.com) ou sur le site Web d'ACE Aviation (www.aceaviation.com).

Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise se compose de cinq administrateurs, ou d'un plus grand nombre d'administrateurs au gré du conseil. Tous doivent respecter les conditions d'admissibilité et les normes de qualification professionnelle imposées par la législation applicable.

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise a pour principal objectif d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités en s'assurant de l'adoption, de la communication et de l'application de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise, concernant notamment les normes de qualification professionnelle et les responsabilités des administrateurs, leur accès à la direction et à des conseillers indépendants, leur rémunération, leur orientation et formation continue, la relève de la direction et l'évaluation annuelle du rendement des membres du conseil.

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise assume notamment les responsabilités suivantes :

- examiner et élaborer les descriptions de fonctions du conseil et du président-directeur général;
- veiller à la mise en place de structures et de méthodes appropriées afin d'assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction;
- voir à ce que les nouveaux membres du conseil bénéficient d'un programme d'orientation et de formation continue;
- s'assurer que la Société, y compris ses administrateurs et dirigeants, respecte les lois applicables;
- examiner les modifications proposées des règlements de la Société;
- formuler des recommandations au conseil en ce qui a trait à la surveillance, à l'adoption et à la communication de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise;
- recommander les types de comités que le conseil doit créer, les chartes que ces comités doivent adopter et la composition de chacun d'eux;
- recommander les candidats à la présidence des comités du conseil;
- surveiller la structure de gouvernance et, au besoin, indiquer au conseil s'il est nécessaire ou souhaitable de la modifier;
- examiner les autres fonctions de gouvernance d'entreprise et de planification stratégique des comités habituellement exercées par ces comités ainsi que les autres questions qui peuvent lui être soumises par le conseil à l'occasion.

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise s'est réuni deux (2) fois en 2008.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Michael M. Green (président)
Bernard Attali
Pierre Marc Johnson
Richard H. McCoy
Marvin Yontef

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le comité des ressources humaines et de la rémunération se compose de cinq administrateurs ou d'un plus grand nombre déterminé par le conseil. Tous doivent être indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le comité a pour principal objet d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de ressources humaines, de rémunération et de planification de la relève, notamment en ce qui concerne la nomination, la formation et la surveillance des cadres supérieurs, la rémunération des dirigeants, les plans d'organisation, les principes de rémunération ainsi que toute autre question que pourrait lui soumettre le conseil.

Les responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération sont notamment les suivantes :

- élaborer des principes et des lignes directrices en matière de rémunération;
- examiner et approuver les buts, objectifs et mesures du rendement de la Société qui ont rapport à la rémunération du chef de la direction, évaluer le rendement du chef de la direction en conséquence et présenter au conseil des recommandations quant au niveau de sa rémunération d'après cette évaluation;
- présenter au conseil des recommandations quant à la rémunération de base, la rémunération au rendement et les régimes basés sur les rendements boursiers des administrateurs et dirigeants de la Société et de ses filiales, autres que le chef de la direction;
- évaluer les régimes de rémunération au rendement et les régimes basés sur les rendements boursiers, étudier les modifications à y apporter et présenter au conseil des recommandations à ce sujet;
- examiner et approuver au nom du conseil les échelles salariales de tous niveaux, y compris la haute direction;
- administrer le régime d'options d'achat d'actions de la Société et en superviser le fonctionnement général;
- revoir l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa diffusion dans le public, notamment le rapport annuel sur la rémunération des dirigeants incorporé à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société, conformément à la réglementation applicable;
- revoir périodiquement les plans d'organisation de la direction et les principaux éléments des plans de relève de la haute direction de la Société et de ses filiales non cotées en bourse, de façon à trouver des successeurs et à voir à ce que leur cheminement de carrière leur permette d'affronter les défis qui attendent l'organisation;
- revoir et approuver la formation, le suivi et le perfectionnement des cadres supérieurs;
- revoir et approuver l'organigramme et la structure hiérarchique de la haute direction;
- revoir et approuver les mesures à prendre en cas d'incapacité des principaux dirigeants;
- examiner et élaborer, de concert avec le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, la description des fonctions du conseil et du chef de la direction, précisant la limite des responsabilités de la direction;
- en ce qui concerne le régime de retraite de la haute direction d'Air Canada et le régime supplémentaire de retraite d'Air Canada, examiner la réorganisation des régimes, la structure de gouvernance, la mission, la politique de capitalisation, le niveau des cotisations annuelles et les modifications des régimes, de concert avec le conseil d'administration d'Air Canada.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération s'est réuni une (1) fois en 2008.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Pierre Marc Johnson (président)
Bernard Attali
W. Brett Ingersoll
Richard H. McCoy
David I. Richardson

Comité de mises en candidature

Le comité de mises en candidature se compose de trois administrateurs ou d'un plus grand nombre déterminé par le conseil. Tous doivent être indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le comité de mises en candidature a pour mandat d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités en recherchant des personnes aptes à devenir membres du conseil et en recommandant au conseil des candidats éligibles à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Les responsabilités du comité de mises en candidature sont notamment les suivantes :

- aider le conseil à déterminer les compétences et habiletés particulières dont le conseil a besoin dans son ensemble et celles que possède chaque administrateur en poste;
- aider le conseil à déterminer la taille optimale du conseil, en vue de faciliter la prise de décision efficace;
- déterminer et actualiser les critères concernant les compétences personnelles des membres du conseil, comme les antécédents professionnels l'expérience, les compétences spécialisées, les appartenances et les caractéristiques personnelles; établir un protocole de recherche et de recommandation de candidatures;
- trouver des personnes aptes à devenir administrateurs et recommander leur candidature au conseil;
- évaluer si les candidats pourront consacrer assez de temps et de ressources à leurs fonctions de membre du conseil;
- recommander les candidats en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires;
- recommander des candidatures en vue de pourvoir aux postes d'administrateur qui se libèrent entre deux assemblées générales annuelles;
- étudier les candidatures de personnes non membres de la direction de la Société aux conseils des filiales de la Société ou d'entreprises dans lesquelles elle a une participation et formuler des recommandations à cet égard.

Le comité de mises en candidature s'est réuni une (1) fois en 2008.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Richard H. McCoy (président)
 Bernard Attali
 Michael M. Green

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Contexte

Le programme de rémunération de la haute direction d'ACE Aviation est conçu de manière à fidéliser et à motiver le personnel clé dont elle a besoin pour réaliser ses plans stratégiques.

La stratégie d'ACE Aviation est axée sur la mise en valeur et la réalisation de ses entreprises sous-jacentes au profit de ses actionnaires. La mise en œuvre de cette stratégie a comporté notamment le lancement des premiers appels publics à l'épargne du Fonds de revenu Aéroplan, du Fonds de revenu Jazz Air et d'Air Canada ainsi que les distributions ou ventes ultérieures des participations d'ACE Aviation dans ces entités, tout comme la monétisation d'ACTS SEC et les offres de rachat substantielles visant les titres en circulation. Au milieu de 2007, ACE Aviation a déclaré que le conseil étudiait diverses options concernant l'avenir d'ACE Aviation et a débuté le processus de liquidation d'ACE.

En 2008 et au cours du premier trimestre de 2009, ACE Aviation a poursuivi la réalisation de sa stratégie de liquidation sur plusieurs fronts, procurant ainsi à ses actionnaires d'importantes distributions, notamment :

- (i) la réalisation en janvier 2008 d'une offre de rachat substantielle de 1,5 milliard de dollars visant les actions à droit de vote variable de catégorie A et les actions à droit de vote de catégorie B en circulation;
- (ii) la vente en janvier 2008 de 13 millions de parts du Fonds de revenu Jazz Air dans le cadre d'une vente dispensée pour un produit net de 97 millions de dollars;
- (iii) la vente en avril 2008 de 20,4 millions de parts du Fonds de revenu Aéroplan au moyen d'un prospectus de prise ferme pour un produit net d'environ 343 millions de dollars;
- (iv) la vente en juin 2008 des 19,9 millions de parts du Fonds de revenu Aéroplan qui restaient au moyen d'une opération sur le marché pour un produit net d'environ 349 millions de dollars;
- (v) la vente en juin 2008 des 11,7 millions de parts du Fonds de revenu Jazz Air qui restaient au moyen d'une opération sur le marché pour un produit net d'environ 85 millions de dollars;
- (vi) la réalisation en juin 2008 d'une offre de rachat substantielle de 500 millions de dollars visant les actions à droit de vote variable de catégorie A et les actions à droit de vote de catégorie B en circulation;
- (vii) la réalisation en janvier 2009 d'une offre de rachat substantielle aux termes de laquelle ACE Aviation a acheté pour annulation 8,3 millions d'actions privilégiées (66 % des actions privilégiées en circulation) au prix d'achat de 166 millions de dollars;
- (viii) la réalisation en janvier 2009 d'une offre de rachat substantielle aux termes de laquelle ACE Aviation a acheté pour annulation des obligations d'un capital de 259 millions de dollars (80 % des obligations en circulation) au prix d'achat de 233 millions de dollars;
- (ix) la réalisation en mars 2009 d'une offre de rachat substantielle aux termes de laquelle ACE Aviation a racheté pour annulation un million d'actions privilégiées de plus (8 % des premières actions privilégiées en circulation) au prix d'achat de 20 millions de dollars.

À la suite de ces opérations, les principaux actifs restants d'ACE Aviation se composent d'espèces et de quasi-espèces et de sa participation de 75 % dans Air Canada. ACE Aviation n'a pas d'autre activité que celle de gérer ces actifs.

Le 10 décembre 2008, ACE Aviation a annoncé son intention de demander au tribunal et à ses actionnaires d'approuver un plan d'arrangement qui lui permettra de se liquider et de distribuer son actif net de manière ordonnée, après avoir tenu compte de ses dettes en cours et des frais de l'opération. Le 21 janvier 2009, ACE

Aviation a annoncé que, sous réserve de l'approbation du tribunal et des autorités de réglementation, l'assemblée extraordinaire des actionnaires, initialement prévue pour le 27 février 2009, avait été reportée au 7 avril 2009. Le 2 mars 2009, ACE Aviation a annoncé qu'elle continuait à travailler avec ses actionnaires et qu'à la lumière de la conjoncture actuelle du marché et de l'opposition déclarée de certains actionnaires à une liquidation pour le moment, il convenait de reporter encore l'assemblée extraordinaire des actionnaires prévue pour le 7 avril 2009. ACE Aviation a aussi annoncé qu'elle continue d'évaluer toutes les alternatives qui s'offrent à elle en vue d'en arriver à un résultat optimal.

Rationalisation de la structure de rémunération en mai 2009

Étant donné qu'ACE Aviation est bien avancée dans la liquidation de ses activités et que son unique activité consiste à gérer actuellement ses liquidités et sa participation dans Air Canada, le conseil a demandé aux conseillers en rémunération Hugessen Consulting Inc. leur avis sur les stratégies de rationalisation de la structure de rémunération de la Société. Après son examen, le conseil a établi qu'il convenait de réduire de beaucoup les frais annuels d'ACE Aviation concernant les salaires, les avantages sociaux, les primes et les prestations de retraite des dirigeants d'ACE Aviation pour refléter la situation actuelle et les besoins opérationnels de cette dernière.

Cette réduction considérable de la rémunération a été obtenue grâce à un accord mutuel visant le remplacement des contrats de travail de chacun des dirigeants par des ententes de services de consultation à coût variable. Ces ententes de services de consultation prévoient que les dirigeants consacreront leur temps à ACE Aviation en contrepartie d'honoraires de consultation limités à 270 000 \$ par an pour M. Milton et à 135 000 \$ par an pour M. Dunne et M. Isaacs. Si leurs services sont nécessaires pendant plus de 40 jours par an, ils toucheront une indemnité quotidienne de 8 000 \$ dans le cas de M. Milton et de 4 000 \$ dans le cas de M. Dunne et de M. Isaacs pour chaque jour supplémentaire travaillé.

La rationalisation de la structure de rémunération permettra à ACE Aviation de réaliser des économies annuelles de quelque 4 millions de dollars, compte non tenu de l'indemnité quotidienne payable aux termes des ententes de services de consultation. Ces économies proviennent du fait, entre autres, qu'ACE Aviation ne sera plus tenue de payer à M. Milton, à M. Dunne et à M. Isaacs des salaires de base fixes, qui ont représenté environ 2,24 millions de dollars en 2008. Des économies seront aussi réalisées grâce à l'élimination des éléments suivants : (i) les primes d'intéressement à court terme découlant du régime d'intéressement annuel; (ii) les primes d'intéressement à long terme sous la forme d'un régime d'options d'achat d'actions; (iii) les coûts liés aux ententes sur les régimes de retraite et avantages complémentaires des dirigeants d'ACE Aviation.

Les dirigeants d'ACE Aviation garderont leurs titres actuels et demeureront dirigeants d'ACE Aviation, et la Société continuera de s'assurer leurs services grâce aux conventions de services de consultation conclues avec chacun d'eux. En particulier, M. Milton continuera d'assumer toutes les fonctions liées à son poste de président-directeur général de la Société. Les ententes de services de consultation peuvent être résiliées par la Société ou le dirigeant sur préavis de 90 jours.

ACE Aviation était tenue aux termes des contrats de travail qu'elle avait conclus avec ses dirigeants de leur verser des indemnités de départ et d'autres sommes qui auraient aussi été payables à la réalisation de la liquidation d'ACE Aviation ou d'une autre opération analogue visant à mettre fin au statut de société de portefeuille autonome d'ACE Aviation, conformément à la rubrique « Rémunération de certains membres de la haute direction – Contrats de travail et avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle ».

Programme de rémunération de la haute direction

Le programme de rémunération de la haute direction d'ACE Aviation, qui était applicable en 2008 et en 2009 jusqu'à la rationalisation décrite ci-dessus à la rubrique « Rationalisation de la structure de rémunération », visait initialement à mettre l'accent sur la rémunération liée au rendement financier annuel et à long terme de l'entreprise pour appairer les intérêts des membres de la haute direction à ceux des actionnaires. Le programme de rémunération de la haute direction d'ACE Aviation comportait cinq éléments :

- (i) un salaire de base;

- (ii) une prime d'intéressement à court terme sous la forme d'un régime d'intéressement annuel;
- (iii) une prime d'intéressement à long terme sous la forme d'un régime d'options d'achat d'actions;
- (iv) un régime de retraite et d'avantages sociaux;
- (v) des avantages indirects.

Voir ci-après la description des ententes de maintien en fonction qui ont été mises en œuvre en 2007 en complément du programme de rémunération de la haute direction d'ACE Aviation à la rubrique « Modifications du programme de rémunération de la haute direction pour refléter la stratégie et le processus de liquidation ».

On a évalué ces éléments ensemble afin de déterminer le niveau de rémunération appropriée pour les membres de la haute direction d'ACE. Tous les changements qu'il est proposé d'apporter à des éléments de rémunération, notamment l'attribution d'options d'achat d'actions ou la modification du régime d'options d'achat d'actions, ont été d'abord examinés à l'interne par le président-directeur général, puis par le comité des ressources humaines et de la rémunération avant d'être finalement soumis au conseil d'administration. La rubrique « Comités – Comité des ressources humaines et de la rémunération » décrit le rôle du comité des ressources humaines et de la rémunération.

En 2008, ACE Aviation et le comité des ressources humaines et de la rémunération ont demandé au cabinet Towers Perrin de leur fournir les données du marché sur la rémunération des dirigeants ainsi que sur les tendances en matière de rémunération. L'analyse effectuée par Towers Perrin portait sur les primes payables en 2008 aux termes du régime d'intéressement annuel d'ACE Aviation pour le rendement relatif à 2007. En outre, avant 2008, Towers Perrin a fourni des données du marché sur la rémunération des dirigeants ainsi que sur les tendances en matière de rémunération en ce qui concerne les salaires de base, les primes et la rémunération à long terme du président du conseil, du président-directeur général et d'autres membres de la direction visés. Towers Perrin a également fourni des services de consultation avant 2008 en ce qui concerne les pratiques du marché visant diverses autres dispositions en matière de rémunération, comme les ententes de maintien en fonction dont il est question à la rubrique « Modifications du programme de rémunération de la haute direction pour refléter la stratégie et le processus de liquidation ». Bien que le comité des ressources humaines et de la rémunération ainsi que le conseil aient examiné attentivement les renseignements donnés par Towers Perrin, le conseil a pris des décisions sur toutes les questions de rémunération de la haute direction de façon indépendante.

Deux des membres de la haute direction visés, soit M. Brewer, président et chef de la direction d'Air Canada jusqu'au 1^{er} avril 2009, et M. Rousseau, vice-président général et chef des Affaires financières d'Air Canada, ont été nommés par le conseil d'administration d'Air Canada, filiale d'ACE Aviation et société ouverte distincte ayant sa propre structure de gouvernance. Par conséquent, c'est le conseil d'administration d'Air Canada, et non le comité des ressources humaines et de la rémunération d'ACE Aviation ou le conseil d'administration d'ACE Aviation, qui a fixé leur rémunération.

Modifications du programme de rémunération de la haute direction pour refléter la stratégie et le processus de liquidation

En 2007, pour faire en sorte que la Société puisse réaliser sa stratégie et compte tenu de l'incertitude que provoquerait sinon la liquidation de ses activités, le conseil a étudié certaines questions relatives aux ressources humaines, par exemple le maintien en fonction du personnel clé, et a mis en place des mesures pour apparier les intérêts des membres de la haute direction à ceux de la Société et empêcher que la capacité de la Société de mettre en œuvre sa stratégie et de parvenir à un résultat optimal soit compromise par la perte de personnel essentiel. Après cet examen, la Société a mis en place les dispositions de maintien en fonction mentionnées ci-après. Aucune autre entente de maintien en fonction n'a été mise en œuvre pour M. Milton, président-directeur général.

Afin de conserver les services des dirigeants de la Société pendant la réalisation de sa stratégie, jusqu'à la liquidation, et après avoir reçu des conseils de ses consultants externes en rémunération, le conseil a adopté officiellement les dispositions de maintien en fonction suivants : (i) un mois et demi supplémentaire de salaire sera payable à M. Dunne, vice-président général et chef des affaires financières, pour chaque mois au service d'ACE

Aviation à compter de février 2007; (ii) un mois de salaire supplémentaire, passant à un mois et demi de salaire supplémentaire après avoir travaillé pour ACE Aviation pendant 12 mois à compter de février 2007, sera payable à M. Isaacs, premier vice-président, Croissance de l'entreprise et chef des Affaires juridiques, et à M. Cote, premier vice-président, Financement d'entreprises et Stratégie. Les paiements de maintien en fonction devaient être effectués uniquement pendant 28 mois, et ils l'ont été au début de 2008, le 1^{er} janvier 2009 et tous les mois par la suite jusqu'en mai 2009. Les paiements de 2008 figurent dans la colonne « Autre rémunération » du « Tableau sommaire de la rémunération ».

En 2008, la Société n'a pas accordé aux membres de la haute direction visés de primes ni d'autre prime d'intéressement à court terme, notamment dans le cadre du régime d'intéressement annuel d'ACE Aviation. Étant donné la nature à court terme du processus de liquidation et de la stratégie d'ACE Aviation, la Société n'a pas accordé en 2007 et en 2008 aux membres de la haute direction visés d'options d'achat d'actions dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions d'ACE Aviation ni aucune autre forme de prime d'intéressement à long terme d'ACE Aviation.

Éléments de la rémunération de la haute direction

Les principaux éléments du programme de rémunération de la haute direction d'ACE Aviation, leur rôle principal et le lien qu'ils avaient entre eux sont présentés dans le tableau suivant :

Éléments	Rôle principal	Lien avec les autres éléments	2008
Salaire de base	Reflétait les compétences, les connaissances et l'expérience	Influençait l'intéressement à court terme et à long terme, la retraite et les avantages sociaux	Maintenu
Intéressement à court terme – Régime annuel d'intéressement	Reflétait l'évaluation par le conseil de la mise en œuvre de la stratégie d'ACE	Aucun. Toutefois, la valeur de ces éléments était prise en considération dans l'établissement de la rémunération totale.	Aucune prime en 2008
Intéressement à long terme – Options d'achat d'actions	Liait les intérêts des membres de la haute direction à ceux des actionnaires	Aucun. Toutefois, la valeur de ces éléments était prise en considération dans l'établissement de la rémunération totale.	Aucune prime en 2008
Retraite	Fournissait un revenu de remplacement à la retraite, en fonction des années de service passées au sein de la Société	Aucun. Toutefois, la valeur de ces éléments était prise en considération dans l'établissement de la rémunération totale.	Maintenu
Avantages sociaux collectifs	Fournissait une protection en cas de maladie, d'invalidité ou de décès	Aucun. Toutefois, la valeur de ces éléments était prise en considération dans l'établissement de la rémunération totale.	Maintenu
Avantages indirects	Fournissait des outils pour favoriser l'exercice des activités professionnelles	Aucun. Toutefois, la valeur de ces éléments était prise en considération dans l'établissement de la rémunération totale.	Maintenu

Salaire de base

Le comité des ressources humaines et de la rémunération a établi les salaires de base concurrentiels en fonction des responsabilités, de l'apport, de l'expérience et de la compétence du membre de la haute direction. Lorsqu'il a examiné les salaires de base, le comité des ressources humaines et de la rémunération a aussi tenu compte de l'équité au sein du groupe de dirigeants et des salaires offerts dans le groupe de référence de la Société pour des postes semblables. La politique du comité des ressources humaines et de la rémunération pour les salaires de base

visait à fournir un niveau de rémunération correspondant à la médiane des salaires attribués dans le groupe de référence de la Société. Toutefois, les salaires de base pouvaient être inférieurs ou supérieurs à la médiane selon le profil de chaque membre de la haute direction.

Prime d'intéressement à court terme

Régime d'intéressement annuel d'ACE Aviation

Le régime d'intéressement annuel d'ACE Aviation était conçu pour procurer une prime en espèces calculée sur l'évaluation, par le conseil, du degré de réussite atteint par les dirigeants dans la mise en application de la stratégie d'ACE Aviation qui vise à faire ressortir la valeur de l'entreprise d'ACE et à réaliser la valeur pour les actionnaires.

Les primes cibles annuelles s'échelonnaient comme suit :

Niveau hiérarchique	Prime cible (en % du salaire de base)
Chef de la direction	100 %
Vice-président général	75 %
Premier vice-président	45 %
Vice-président	40 %

En 2007, pour faire en sorte que la Société réalise sa stratégie, le conseil a étudié certaines questions relatives aux ressources humaines, par exemple le maintien en fonction du personnel clé, et a mis en place des mesures pour appairer les intérêts des membres de la haute direction à ceux de la Société et empêcher que la capacité de la Société de mettre en œuvre sa stratégie et de parvenir à un résultat optimal soit compromise par la perte de personnel essentiel. Ainsi, les ententes de maintien en fonction décrites dans la présente circulaire ont été mises en œuvre.

En 2008, la Société avait pour objectif principal de poursuivre la mise en œuvre de ses projets de liquidation annoncés en 2007. Voir plus haut la description des progrès considérables de la Société en 2008 en ce qui concerne son plan de liquidation à la rubrique « Analyse de la rémunération – Contexte ». Aucun objectif de rendement précis n'a été fixé pour le régime d'intéressement annuel de 2008 et aucune prime d'intéressement à court terme n'a été accordée aux termes de ce régime en 2008.

Prime d'intéressement à long terme

Les membres de la haute direction visés n'ont pas reçu d'options dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions en 2008 et ne détenaient pas d'options au 31 décembre 2008.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'arrangement le 30 septembre 2004, le régime d'options d'ACE Aviation a été établi. Sont admissibles à des options (les « **titulaires admissibles** ») tous les dirigeants d'ACE Aviation et d'Air Canada et certains cadres supérieurs et autres employés de ces deux entités au gré du comité des ressources humaines et de la rémunération, qui occupent des postes clés au sein de la Société ou de ses filiales. Ce régime d'options visait à créer un lien direct entre les intérêts de la direction et des actionnaires puisque la pleine valeur du régime d'options ne peut être atteinte que si la valeur des actions de la Société s'apprécie au cours des années.

Le 10 novembre 2005, les actionnaires d'ACE Aviation ont approuvé une modification du régime d'options suivant laquelle le nombre d'actions disponibles aux fins d'émission aux termes de ce régime a été augmenté pour passer de 5 052 545 à 6 078 882 actions. La modification a été apportée de façon à maintenir le nombre d'actions disponible aux fins d'émission aux termes du régime d'options à 5 % du capital-actions dilué d'ACE Aviation. En outre, le 15 décembre 2005, le conseil a approuvé une modification du régime d'options suivant laquelle les administrateurs non dirigeants ne pourront plus y participer.

Dans le cadre du processus de liquidation d'ACE Aviation, le conseil a résolu le 8 novembre 2007 de devancer l'acquisition de la totalité des options d'achat d'actions d'ACE Aviation non acquises.

Les options attribuées dépendaient du poste qu'occupait le titulaire admissible et de sa rémunération annuelle et tenaient compte du cours des actions et de l'apport éventuel de chaque titulaire admissible au succès d'ACE Aviation au cours d'une année donnée. Les conditions des attributions étaient établies par le conseil. Les options attribuées auparavant ont été prises en considération pour les nouvelles attributions. Le 27 mai 2009, le nombre maximal d'actions pouvant être émises dans le cadre du régime d'options était de 1 276 070, soit environ 3,6 % des actions à droit de vote de catégorie B et des actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation. De ce nombre, le 27 mai 2009, 58 063 actions étaient sous-jacentes à des options en cours représentant environ 0,2 % des actions à droit de vote de catégorie B et des actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation.

Le nombre total d'actions réservées aux fins d'émission à un même titulaire admissible ne peut dépasser 5 % du nombre d'actions à droit de vote de catégorie B et d'actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation. Le nombre total d'actions émises à un initié au cours d'une période d'un an ne peut dépasser 5 % du nombre d'actions à droit de vote de catégorie B et d'actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation. Le régime d'options prévoit que les options auront un prix d'exercice au moins égal à 100 % du cours des actions sous-jacentes au moment de l'attribution. Le cours des actions sous-jacentes au moment de l'attribution est égal (i) au cours de clôture moyen de ces actions à la TSX au cours de la période de cinq jours de bourse se terminant le jour de négociation précédant l'attribution; ou (ii) à la moyenne des cours extrêmes des actions sous-jacentes à la TSX pendant les cinq jours de négociation précédant l'attribution, si ce montant est plus élevé. Le régime d'options prévoit que les options expirent au plus tard 10 ans après la date de l'attribution. Les options attribuées dans le cadre du régime ne peuvent pas être cédées ou transférées.

Le tableau suivant indique ce qu'il advient des options d'achat d'actions en cas de départ à la retraite, de démission ou de congédiement avec ou sans motif sérieux d'un membre de la haute direction, sauf indication contraire dans son contrat de travail avec la Société.

Événement	Acquisition d'options d'achat d'actions et restrictions à l'exercice
Retraite	Les droits d'acquisition continuent de s'accumuler. Toutes les options acquises doivent être exercées au plus tard : (i) au troisième anniversaire du départ à la retraite ou, si cette date est antérieure, (ii) à la date d'expiration prévue des options.
Démission	Aucune autre option n'est acquise. Toutes les options acquises doivent être exercées dans les 30 jours de la date de la démission.
Congédiement sans motif sérieux	Aucune autre option n'est acquise. Toutes les options acquises doivent être exercées dans les 30 jours de la date du congédiement sans motif sérieux.
Congédiement avec motif sérieux	Déchéance de toutes les options non exercées.

En cas de changement de contrôle de la Société, les options non acquises détenues par les participants deviennent susceptibles d'être exercées immédiatement avant la date de ce changement de contrôle et elles doivent toutes être exercées avant leur échéance initiale.

Programmes de rémunération en actions

Le tableau suivant présente le nombre de titres à émettre à l'exercice des options en circulation aux termes des programmes de rémunération en actions d'ACE Aviation, ainsi que le prix d'exercice moyen pondéré des options en cours et le nombre de titres encore disponibles aux fins d'émission future aux termes de programmes de rémunération en actions d'ACE.

Catégorie de programme	Nombre de titres à émettre à l'exercice des options en cours ⁽¹⁾	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours ⁽¹⁾	Nombre de titres encore disponibles aux fins d'émission future dans le cadre de programmes de rémunération en actions ⁽¹⁾
Programmes de rémunération en actions approuvés par les porteurs de titres ⁽¹⁾	61 230	14,11 \$	2 057 253

(1) Au 31 décembre 2008.

Retraite et avantages sociaux

Les prestations d'assurance maladie et autres assurances collectives et le régime de retraite de la haute direction d'ACE Aviation concordent, de l'avis du comité des ressources humaines et de la rémunération, avec la médiane du groupe de référence de la Société.

La Société a offert des prestations de retraite à ses membres de la haute direction visés, y compris le RSR. Les dispositions principales du RSR sont expliquées plus en détail à la rubrique « Prestations en vertu du régime de retraite ». Le RSR avait pour but de compléter le régime de retraite d'ACE Aviation pour fournir aux membres de la haute direction visés un revenu de remplacement suffisant à la retraite et de fournir des prestations qui excèdent celles prévues par le régime de retraite enregistré de la haute direction d'ACE Aviation.

Avantages indirects

Les avantages indirects visaient la médiane du groupe de référence de la Société. Ces avantages étaient établis d'après les pratiques antérieures et comprenaient les véhicules loués, les programmes médicaux complémentaires, les services de conseillers en santé et les services de conseils financiers.

Rémunération du président-directeur général

De concert avec le conseil, le comité des ressources humaines et de la rémunération a évalué officiellement le rendement du président-directeur général d'ACE Aviation pour établir le niveau de rémunération adéquat.

Le conseil a fixé la rémunération du président-directeur général dans le contexte du plan d'entreprise d'ACE Aviation et de sa mission de mettre en valeur et de réaliser ses entreprises sous-jacentes au profit de ses actionnaires. Le conseil a considéré le fait qu'ACE Aviation est une société de portefeuille qui réalise son plan de liquidation dans l'objectif d'augmenter au maximum et de réaliser sa valeur par des aliénations à terme assez court au profit de ses actionnaires.

En 2008, M. Milton n'a pas reçu d'augmentation de salaire, de prime ni d'autre prime d'intéressement à court terme et aucune option ne lui a été attribuée aux termes du régime d'options d'achat d'actions en 2008.

Une société de consultants indépendants a procédé à une analyse comparative annuelle des pratiques de rémunération, en étudiant le groupe indiqué à la rubrique « Sociétés de référence ». Elle a fait un parallèle entre le poste de président-directeur général d'ACE Aviation et des postes aux rôles et aux responsabilités semblables dans le groupe de sociétés de référence, et a comparé le salaire de base, les primes à court terme, les primes à long terme et les avantages directs et indirects en utilisant des normes identiques pour chaque composante. Étant donné la situation particulière d'ACE Aviation et la nature des primes d'intéressement décrites ci-après, ces primes d'intéressement n'ont pas été prises en compte dans la comparaison. ACE Aviation a cherché à rémunérer son président-directeur général à la médiane de son groupe de référence, lorsque le rendement est conforme aux objectifs de l'entreprise, compte non tenu des primes spéciales que peut déclarer le conseil. La rémunération du chef de la direction a été étalonnée au moment où le poste a été établi pour la première fois. Étant donné le projet de

liquidation de la Société ainsi que le fait que la rémunération de 2008 de M. Milton a été fixée avant 2008 et que son salaire de base n'a pas augmenté en 2008, le conseil n'a pas mis à jour l'analyse comparative de la rémunération du chef de la direction avec le groupe de comparaison en 2008.

Comme indiqué plus haut et conformément à son contrat de travail conclu avec ACE Aviation en date du 12 mai 2005, M. Milton avait droit à des primes d'intéressement si des opérations visant à créer de la valeur, comme des ventes, des aliénations ou d'autres opérations entraînant des distributions aux actionnaires d'ACE Aviation, étaient réalisées. Ces primes d'intéressement étaient fondées sur la valeur créée depuis la constitution d'ACE Aviation ayant entraîné des distributions aux actionnaires d'ACE Aviation. Le conseil a établi que la somme finale de 10 millions de dollars était payable aux termes de ces dispositions, et elle a été payée en deux versements de 5 millions de dollars chacun le 30 juin 2008 et le 24 février 2009.

Sociétés de référence

Une analyse comparative annuelle des pratiques en matière de rémunération a été menée par une société de consultants indépendants, qui étudie un groupe de 35 grandes sociétés canadiennes autonomes dont le chiffre d'affaires annuel atteint au moins un milliard de dollars. Le groupe de référence, qui était validé ponctuellement par le conseil, se composait de diverses sociétés canadiennes dans les domaines du transport, des services financiers, de l'industrie manufacturière, de l'énergie et des communications. Compte non tenu des primes spéciales que le conseil peut avoir déclarées, ACE Aviation cherchait à rémunérer ses membres de la direction à la médiane de son groupe de référence, lorsque le rendement était conforme aux objectifs de l'entreprise. La rémunération des dirigeants d'ACE Aviation a été étalonnée lorsqu'elle a été établie avant 2008. Étant donné le projet de liquidation de la Société et le fait que la rémunération des dirigeants d'ACE Aviation ait été établie avant 2008 et que leurs salaires de base n'ont pas été augmentés en 2008, le conseil n'a pas mis à jour l'analyse comparative de la rémunération des dirigeants par rapport au groupe de référence en 2008.

Groupe de référence d'ACE Aviation (sociétés de référence)

Le groupe de référence d'ACE Aviation, constitué des sociétés qui figurent ci-après, a été validé ponctuellement par le conseil d'administration et se composait de diverses sociétés canadiennes dans les domaines du transport, des services financiers, de l'industrie manufacturière, de l'énergie et des communications.

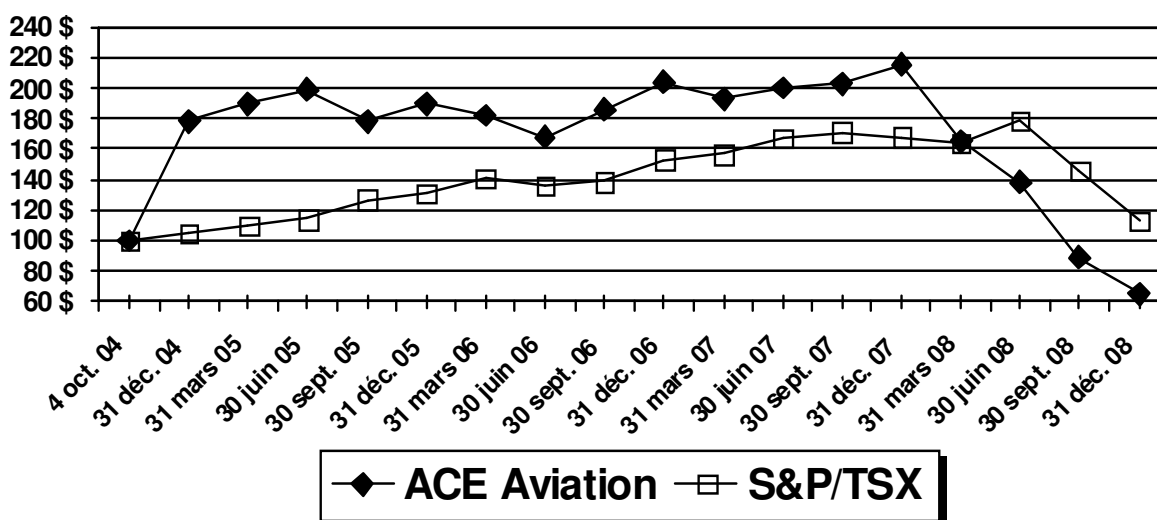
Le groupe de référence (sociétés de référence)

- | | |
|--|--------------------------------------|
| - AbitibiBowater Canada Inc. | - Inco Limitée |
| - Alcan Inc. | - Magna International Inc. |
| - BCE Inc. | - MTS Allstream |
| - Bombardier Inc. | - Onex Corporation |
| - Canfor Corporation | - Petro-Canada |
| - Celestica Inc. | - Power Corporation du Canada |
| - Chemins de fer Canadien Pacifique Limitée | - Quebecor World Inc. |
| - Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada | - Rogers Communication Inc. |
| - Corporation EnCana | - Sears Canada Inc. |
| - Corporation Nortel Networks | - Sobeys Inc. |
| - Domtar Corporation | - Société Canadian Tire Limitée (La) |
| - Empire Company Limited | - Teekay Shipping Canada Limited |
| - Enbridge Inc. | - Telus Communications Corporation |
| - Falconbridge Limitée | - Thomson Corporation |
| - George Weston Limitée | - Torstar Corporation |
| - Groupe SNC-Lavalin inc. | - Transat A.T. Inc. |
| - Imperial Oil Limited | - TransCanada Pipelines Limited |
| | - The Woodbridge Group |

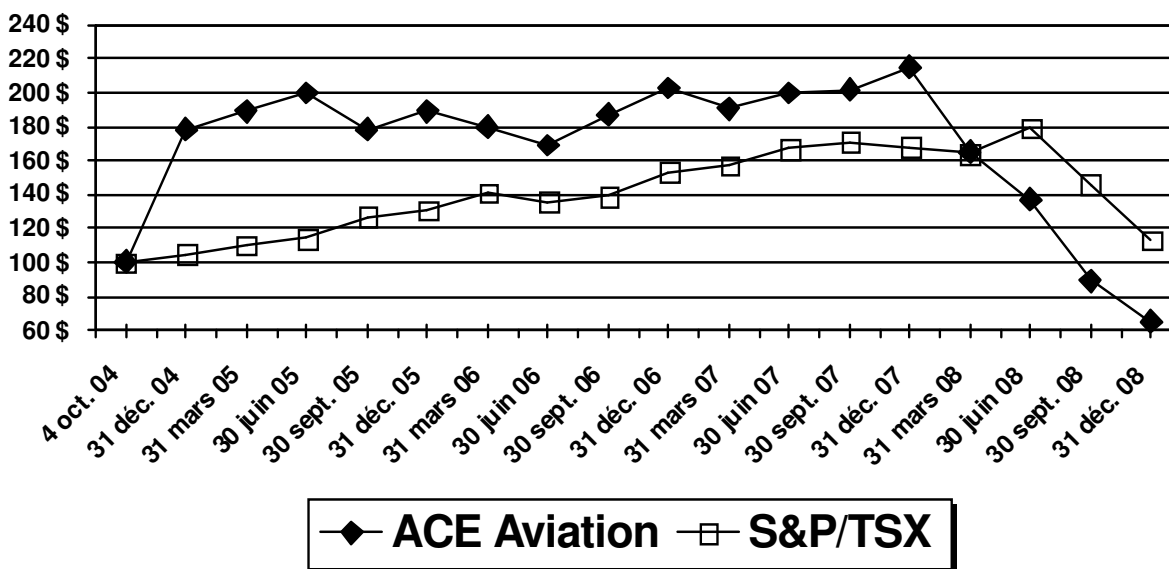
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Les graphiques ci-après comparent le rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions à droit de vote variable de catégorie A et dans les actions à droit de vote de catégorie B de la Société effectué le 4 octobre 2004 avec un rendement cumulatif selon l'indice composé S&P/TSX pour la période allant du 4 octobre 2004 au 31 décembre 2008. Les actions à droit de vote variable de catégorie A et les actions à droit de vote de catégorie B ont commencé à se négocier à la TSX le 4 octobre 2004.

**Actions à droit de vote variable de catégorie A d'ACE Aviation
par rapport à l'indice composé S&P/TSX
du 4 octobre 2004 au 31 décembre 2008**



**Actions à droit de vote de catégorie B d'ACE Aviation
par rapport à l'indice composé S&P/TSX
du 4 octobre 2004 au 31 décembre 2008**



Pendant la période couverte par les graphiques de rendement, ACE Aviation s'est concentrée sur sa stratégie consistant à mettre en valeur et à réaliser ses entreprises sous-jacentes au profit de ses actionnaires conformément à la rubrique « Analyse de la rémunération – Contexte ». En 2008, le cours des actions d'ACE Aviation a subi les effets, entre autres, d'un remaniement visant à refléter la valeur de ses actifs qui lui restaient après l'aliénation de certaines de ses entreprises sous-jacentes, ainsi que le remboursement aux actionnaires d'une partie du produit qui en a été tiré au moyen de deux offres de rachat substantielles totalisant 2 milliards de dollars, dont la valeur n'est pas reflétée dans le graphique de rendement de 2008. Le cours des actions a aussi subi les effets de la conjoncture économique et des conditions du marché, dont la baisse de la valeur des titres de participation et, plus particulièrement, la baisse du cours des actions d'Air Canada.

En général, les salaires de base ont augmenté uniquement pour tenir compte des responsabilités supplémentaires attribuées après des promotions ou pour d'autres raisons ou, en 2007, après une étude de marché sur la rémunération. Les primes du régime d'intéressement annuel au cours de la période couverte par le graphique de rendement ont été établies d'après les facteurs de rendement qui ont contribué à accroître la valeur pour les actionnaires. De 2004 à 2006, les primes d'intéressement à court terme du régime d'intéressement annuel étaient fondées sur le bénéfice avant intérêts, impôts, amortissement, désuétude et locations d'avions (le « BAIIALA »). En 2007, étant donné que le BAIIALA n'était plus un paramètre financier approprié en raison de la stratégie d'ACE Aviation concernant ses entreprises sous-jacentes, le paramètre financier du plan a été remplacé par une évaluation, effectuée par le conseil, de la réussite des dirigeants dans la mise en application de la stratégie d'ACE Aviation, qui visait à augmenter au maximum la valeur pour les actionnaires. Aucune prime d'intéressement à court terme n'a été versée en vertu du régime d'intéressement annuel en 2008.

La rémunération des dirigeants d'ACE Aviation a aussi été fixée en fonction du rendement de l'entreprise grâce à des primes d'intéressement et à des primes spéciales accordées pour reconnaître les efforts des dirigeants d'ACE Aviation en ce qui concerne les opérations visant à créer de la valeur, comme les clôtures des premiers appels publics à l'épargne du Fonds de revenu Aéroplan, du Fonds de revenu JazzAir et d'Air Canada, l'aliénation du placement d'ACE Aviation dans US Airways, la monétisation d'ACTS SEC et les distributions totalisant 2,25 milliards de dollars de parts du Fonds de revenu Aéroplan et du Fonds de revenu Jazz Air aux actionnaires d'ACE Aviation.

En 2007, le conseil a mis en œuvre des ententes de maintien en fonction basées sur des montants fixes de sorte que la capacité de la Société d'exécuter sa stratégie et d'obtenir un rendement optimal pour ses actionnaires ne soit pas atteinte par la perte de membres clés du personnel, conformément à la rubrique « Analyse de la rémunération – Modifications du programme de rémunération de la haute direction pour refléter la stratégie et le processus de liquidation ».

RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant présente un sommaire de la rémunération gagnée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 par Robert A. Milton, président-directeur général d'ACE Aviation, Brian Dunne, vice-président général et chef des Affaires financières d'ACE Aviation, et les quatre autres personnes les mieux rémunérées qui ont été membres de la haute direction au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 (collectivement, avec le président du conseil, le président et chef de la direction et le vice-président général et chef des Affaires financières, les « **membres de la haute direction visés** »).

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	<u>Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement autre qu'à base d'actions</u>	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) ⁽²⁾⁽³⁾	Rémunération totale (\$)
					Régimes d'intéressement annuels ⁽¹⁾			
Robert A. Milton Président-directeur général, ACE Aviation	2008	1 210 000	Néant	Néant	Néant	314 000	5 040 474	6 564 474
Brian Dunne Vice-président général et chef des Affaires financières, ACE Aviation	2008	625 000	Néant	Néant	Néant	132 000	1 065 625	1 822 625
Sydney J. Isaacs Premier vice-président, Croissance de l'entreprise et chef des Affaires juridiques, ACE Aviation	2008	400 000	Néant	Néant	Néant	78 000	450 000	928 000
Greg Cote ⁽⁴⁾ (Ancien) Premier vice-président, Financement d'entreprises et Stratégie, ACE Aviation	2008	303 188	Néant	Néant	Néant	204 000	2 288 654	2 795 842
Montie Brewer ⁽⁵⁾ (Ancien) Président et chef de la direction, Air Canada	2008	751 500	240 002 ⁽⁶⁾	Néant	1 200	1 096 000	33 059	2 121 761
Michael Rousseau Vice-président général et chef des Affaires financières, Air Canada	2008	513 500	155 400 ⁽⁶⁾	Néant	1 200	156 000	Néant	826 100

- (1) Dans le cas de M. Brewer et de M. Rousseau, primes versées aux termes du programme « Une réussite partagée » d'Air Canada décrit dans la présente circulaire à la rubrique « Programme « Une réussite partagée » d'Air Canada ».
- (2) Les avantages indirects et les autres avantages personnels n'égaliaient pas au moins 50 000 \$ ni au moins 10 % du salaire total des membres de la haute direction visés. Toutefois, M. Milton a reçu 40 474 \$ et M. Brewer a reçu 33 059 \$ en 2008 comme autre rémunération annuelle, à titre d'indemnité pour frais de résidence.
- (3) Dans le cas de M. Milton, prime d'intéressement de 5 millions de dollars versée conformément à son contrat de travail du 12 mai 2005 décrit à la rubrique « Analyse de la rémunération – Rémunération du président-directeur général ». Dans le cas de M. Dunne, paiement de 50 000 \$ aux termes de son contrat de travail, conformément à ce qui est énoncé à la rubrique « Contrats de travail et avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle ». Dans le cas de M. Cote, paiement de 150 000 \$ aux termes de son contrat de travail, conformément à ce qui est énoncé à la rubrique « Contrats de travail et avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle ». Dans le cas de MM. Dunne, Isaacs et Cote, paiements de maintien en fonction de 1 015 625 \$, de 450 000 \$ et de 1 081 688 \$, respectivement, décrits à la rubrique « Analyse de la rémunération — Modifications du programme de rémunération visant à refléter la stratégie et le processus de liquidation ». Dans le cas de M. Cote, indemnités de départ de 1 056 966 \$ qui sont décrites à la rubrique « Contrats de travail et avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle ».
- (4) M. Cote a été premier vice-président, Financement d'entreprises et Stratégie d'ACE Aviation jusqu'à son départ le 30 novembre 2008.
- (5) M. Brewer a été président et chef de la direction d'Air Canada jusqu'au 1^{er} avril 2009. M. Calin Rovinescu est devenu président et chef de la direction d'Air Canada le 1^{er} avril 2009.
- (6) Juste valeur marchande des unités d'actions liées au rendement d'Air Canada attribuées le 6 novembre 2008. La juste valeur marchande, approuvée par le conseil d'administration d'Air Canada, correspond à la moyenne sur cinq jours du cours des actions d'Air Canada, calculée jusqu'au jour ouvrable qui précède la date de l'attribution. Les modalités des unités d'actions liées au rendement sont décrites dans la présente circulaire à la rubrique « Régime d'intéressement à long terme d'Air Canada – Unités d'actions liées au rendement d'Air Canada ».

Attributions aux termes du régime d'intéressement à long terme d'ACE Aviation

En 2008, il n'a pas été attribué d'options d'achat d'actions d'ACE Aviation aux membres de la haute direction visés aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'ACE Aviation, et aucune option d'achat d'actions n'était détenue par les membres de la haute direction visés le 31 décembre 2008, ni n'a été acquise au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

Prestations en vertu du régime de retraite

ACE Aviation procure aux membres de la haute direction visés un régime de retraite fin de carrière enregistré à prestations déterminées et non contributif aux termes du régime de retraite de la haute direction d'Air Canada (le « **régime de retraite de la haute direction** ») et du régime supplémentaire de retraite pour la haute direction d'Air Canada qui est non enregistré (le « **RSR** »).

Les participants du régime de retraite de la haute direction sont les membres de la haute direction d'Air Canada et d'ACE Aviation. Le RSR à prestations déterminées est une entente supplémentaire capitalisée en partie qui est non enregistrée, distincte du régime de retraite de la haute direction et qui a été mise en œuvre pour les membres de la haute direction d'Air Canada. Le régime de retraite de la haute direction et le RSR ont été par la suite accordés aux membres de la haute direction d'ACE Aviation, qui est devenue un employeur participant aux deux ententes. Le régime de retraite de la haute direction et le RSR sont distincts des régimes de retraite applicables aux employés d'Air Canada autres que les membres de la haute direction, et les paiements effectués aux membres de la haute direction visés seront faits uniquement sur le régime de retraite de la haute direction et le RSR, et non sur les régimes de retraite applicables aux employés d'Air Canada autres que les membres de la haute direction. ACE Aviation contribue au régime de retraite de la haute direction et au RSR en ce qui concerne le service et les prestations constituées.

On calcule les prestations de retraite aux termes du régime de retraite de la haute direction et du RSR en multipliant par 2 % par année de service (jusqu'à concurrence de 35 ans) : (i) le salaire annuel moyen de fin de carrière (à l'exclusion des primes, honoraires et allocations spéciales) des 36 mois de service successifs les mieux rémunérés du membre de la haute direction, et en soustrayant de ce produit 0,25 % du maximum annuel moyen des gains ouvrant droit à pension selon les régimes de pension du Canada et de rentes du Québec pour cette même période de 36 mois; (ii) le nombre d'années de service du membre de la haute direction accumulées après le 31 décembre 1965.

Sauf indication contraire, les membres de la haute direction visés peuvent prendre leur retraite (i) après 25 années de service décomptées; (ii) lorsque la somme de leur âge et de leurs années de service est égale à 80; (iii) ou à 65 ans. Le membre de la haute direction visé qui est admissible à la retraite selon les critères susmentionnés ne voit pas ses prestations de retraite réduites s'il prend sa retraite à compter de 55 ans.

En vertu de la législation fédérale sur les retraites, le membre qui quitte son emploi au moins dix ans avant la date à laquelle il devient admissible à une rente non réduite est en droit d'opter pour un paiement forfaitaire sur le régime de retraite de la haute direction au lieu d'une rente immédiate ou différée. Cette admissibilité est établie sans qu'il soit tenu compte des années de service supplémentaires ouvrant droit à pension qui sont créditées dans le RSR. Conformément au RSR, l'option de paiement que le membre de la haute direction choisit pour son régime de retraite de la haute direction s'applique aussi au RSR. Toutefois, aux termes du RSR, les contribuables américains qui peuvent choisir le paiement forfaitaire pour leurs prestations du régime de retraite de la haute direction doivent également recevoir un paiement forfaitaire pour leurs prestations RSR, de façon à respecter la législation fiscale américaine qui limite les choix de modes de paiement facultatifs.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les prestations de retraite de chaque membre de la haute direction visé, calculées au 31 décembre 2008.

PRESTATIONS DE RETRAITE

Nom	Années de service décomptées (n ^{bre}) ⁽¹⁾	Prestations annuelles payables (\$)		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice (\$) ⁽⁴⁾	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$) ⁽⁵⁾	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$) ⁽⁶⁾	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice (\$) ⁽⁷⁾
		À la fin de l'exercice ⁽²⁾	À 65 ans ⁽³⁾				
Robert A. Milton	32,6667	725 700	777 500	9 923 000	314 000	847 000	11 084 000
Brian Dunne	3,3333	38 900	358 800	317 000	132 000	-119 000	330 000
Sydney J. Isaacs	6,0000	44 900	139 200	398 000	78 000	-80 000	396 000
Greg Cote ⁽⁸⁾	7,8750	72 800	72 800	278 000	204 000	-127 000	355 000
Montie Brewer	12,7500	165 100	453 200	1 010 000	1 096 000	-331 000	1 775 000
Michael Rousseau	1,2500	12 100	197 100	37 000	156 000	-38 000	155 000

- (1) Les contrats de travail individuels respectifs des membres de la haute direction visés prévoient que, si certaines conditions sont remplies, ils se verront créditer aux termes du RSR des années de service ouvrant droit à pension.

Le contrat de travail de M. Milton conclu avec ACE en 2005 lui attribuait 25,67 années de service ouvrant droit à pension au 1^{er} janvier 2005, qu'il a continué d'accumuler à compter de cette date en fonction de ses années de service réelles conformément aux règles des régimes de retraite pertinents. Les conditions d'emploi de M. Milton prévoient un crédit de trois ans de service ouvrant droit à pension, ce qui correspond aux 36 mois

d'indemnité de départ applicable aux termes de son contrat de travail en cas de congédiement sans motif sérieux, crédit dont il est tenu compte dans le tableau ci-dessus.

M. Dunne avait droit à un crédit de cinq années de service supplémentaires ouvrant droit à pension en 2010 après cinq ans au service d'ACE Aviation. Le contrat de M. Dunne prévoyait également un crédit de cinq ans au titre du régime de retraite s'il avait été congédié sans motif sérieux avant la fin des cinq années de service.

Le contrat de travail de M. Isaacs prévoyait un crédit au titre du régime de retraite de deux ans de service ouvrant droit à pension à sa cessation d'emploi, ce qui correspond aux 24 mois d'indemnité de départ applicable aux termes de son contrat en cas de congédiement sans motif sérieux.

M. Cote a été crédité de deux années de service supplémentaires ouvrant droit à pension en 2007 après deux années au service d'ACE Aviation et il a reçu 0,5 année de service supplémentaire ouvrant droit à pension pour chaque année qui a suivi. De plus, conformément aux conditions de son contrat de travail, M. Cote a obtenu un crédit de deux années supplémentaires de service donnant droit à pension à son départ, le 30 novembre 2008, ce qui correspond aux 24 mois d'indemnité de départ applicable aux termes de son contrat en cas de congédiement sans motif sérieux. Au 30 novembre 2008, M. Cote avait été crédité de 4,625 années de service supplémentaires ouvrant droit à pension.

M. Brewer a été crédité de cinq années de service supplémentaires ouvrant droit à pension en 2007 après cinq années au service d'Air Canada. En outre, un nouveau contrat de travail a été conclu en 2008 aux termes duquel il devait être crédité d'une année de service supplémentaire ouvrant droit à pension par année au service d'Air Canada entre 2008 et 2012, inclusivement. De plus, il devait être crédité de cinq années de service supplémentaires ouvrant droit à pension en 2012, pour un total de 15 années de service supplémentaires ouvrant droit à pension. Au 31 décembre 2008, M. Brewer avait été crédité de six années de service supplémentaires ouvrant droit à pension et il était admissible à la retraite par la suite même si les critères d'admissibilité à la retraite n'étaient pas remplis. Toutefois, s'il prenait sa retraite avant 55 ans, sa pension devait être réduite.

M. Rousseau sera crédité de cinq années de service supplémentaires ouvrant droit à pension en 2012 lorsqu'il aura passé cinq années au service d'Air Canada. En outre, le contrat de travail de M. Rousseau prévoit que, s'il est congédié sans motif sérieux ou s'il démissionne pour une « raison valable », ces années de service supplémentaires ouvrant droit à pension lui seront quand même créditées.

Cette colonne reflète le nombre d'années de service décomptées pour chaque membre de la haute direction visé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, y compris, selon le cas, les années de service supplémentaires ouvrant droit à pension aux termes du contrat de travail individuel de chaque membre de la haute direction visé.

- (2) Les prestations de retraite non réduites annuelles sont fondées sur le salaire annuel moyen des 36 mois de service consécutifs les mieux rémunérés du membre de la haute direction et sur ses années de service décomptées au 31 décembre 2008. Le versement de ces prestations non réduites ne peut commencer avant la date à laquelle le membre de la haute direction est autorisé à prendre sa retraite sans diminution des prestations. De plus, le droit aux prestations indiquées n'a pas encore été acquis aux membres de la haute direction ayant accumulé moins de deux années de service.
- (3) Il s'agit des prestations de retraite annuelles prévues qui seraient payables au membre de la haute direction visé à 65 ans, selon son salaire annuel moyen des 36 mois de service consécutifs les mieux rémunérés au 31 décembre 2008 et selon ses années de service décomptées prévues à 65 ans (sous réserve d'un maximum de 35 ans).
- (4) L'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice représente la valeur des prestations de retraite pour les années de service accumulées jusqu'à ce moment, d'après les mêmes hypothèses qui ont été utilisées pour la présentation des états financiers à la fin de l'exercice 2007. À l'exception de M. Milton, ces hypothèses comprennent des projections de revenu futur au taux de 2,5 % par an jusqu'à la retraite, ainsi que certaines hypothèses concernant le départ à la retraite, la cessation d'emploi et le décès qui supposent que ACE Aviation demeure en exploitation et que le membre de la haute direction visé demeure en poste. Les prestations sont évaluées en fonction d'un taux d'actualisation de 5,75 %, qui reflète le rendement des obligations de sociétés AA au début de l'exercice et qui a été utilisé pour l'information à fournir en fin d'exercice 2007. La méthode de la proratisation du service a été employée, c'est-à-dire que l'obligation au titre des prestations constituées, y compris celle au titre des années de service décomptées supplémentaires promises aux termes des contrats de travail individuels conclus avant 2008, est répartie également sur la durée prévue de

la carrière du membre de la haute direction visé au sein d'ACE Aviation ou d'Air Canada, selon le cas, peu importe quand les années de service décomptées sont attribuées.

Pour les états financiers de l'exercice 2007, l'obligation au titre des prestations établie pour M. Milton supposait que sa retraite était imminente. L'obligation à la fin de l'exercice 2007 a, par conséquent, été calculée dans l'hypothèse d'un paiement forfaitaire s'il avait pris sa retraite le 1^{er} janvier 2008. Plus précisément, la valeur a été établie aux taux d'actualisation de 4,75 % pendant 10 ans et de 5,0 % par la suite, soit les taux exigés par la législation sur les retraites et les normes actuarielles applicables aux les paiements forfaitaires prévus par le régime de retraite de la haute direction. Ces taux sont fondés sur les rendements des obligations du gouvernement du Canada et varient tous les mois. Conformément aux politiques de la Société, les mêmes taux s'appliquent au RSR. Il n'y a pas de projection de salaire.

- (5) La variation attribuable à des éléments rémunérateurs représente la valeur des prestations de retraite accumulées au cours du dernier exercice au titre des années de service et des modifications touchant le salaire ou les conditions du régime. Elle comprend le coût des services, les différences entre les gains réels et estimatifs et les modifications touchant le régime qui ont un effet rétroactif. Les sommes indiquées reflètent les hypothèses à la fin de l'exercice 2007 et comprennent l'augmentation de l'obligation due au contrat de travail 2008 de M. Brewer.
- (6) La variation attribuable à des éléments non rémunérateurs de l'obligation au titre des prestations constituées au cours du dernier exercice d'ACE Aviation ou d'Air Canada, selon le cas, comprend tous les éléments non rémunérateurs, comme la modification des hypothèses et de l'intérêt sur l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice. En 2008, l'effet sur l'obligation de la modification des hypothèses qui découlent des augmentations du rendement des obligations de sociétés notées AA a plus que compensé les intérêts courus sur l'obligation donnant des chiffres négatifs.
- (7) L'obligation au titre des prestations constituées à la fin du dernier exercice d'ACE Aviation ou d'Air Canada, selon le cas, représente la valeur des prestations de retraite pour les services exécutés avant le 31 décembre 2008 et est fondée sur les hypothèses à la fin de l'exercice 2008. À l'exception de M. Cote (voir note 8 ci-dessous), les hypothèses à la fin de l'exercice 2008 sont les mêmes que pour 2007; toutefois, les taux d'actualisation reflètent les rendements des obligations à la fin de l'exercice, soit 7,35 % pour les obligations d'après le rendement des obligations de sociétés notées AA, 3,75 % pendant 10 ans et 5,25 % par la suite pour les obligations de paiement forfaitaire. Les projections du revenu sont appliquées au revenu de 2008.
- (8) M. Cote était premier vice-président, Financement d'entreprises et Stratégie jusqu'à son départ le 30 novembre 2008. M. Cote avait droit à un paiement forfaitaire égal à la valeur de sa rente différée pour ses 7,8750 années de service décomptées, dont le crédit au titre du régime de retraite de deux années de service supplémentaires qui lui a été accordé à la résiliation de son contrat de travail. Il a reçu un paiement comptant de 319 851 \$ attribué aux obligations du RSR ainsi qu'un transfert de 31 415 \$ du régime de retraite de la haute direction. Le paiement sur le régime de retraite de la haute direction d'un reliquat de 5 763 \$, majoré des intérêts, a été retardé conformément à la législation sur les retraites étant donné que le régime n'est pas entièrement capitalisé, ce qui fait un total de 37 178 \$ sur le régime de retraite de la haute direction. Le tout a été actualisé au 31 décembre 2008 et est indiqué comme l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice.

Contrats de travail et avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Contrats de travail conclus par ACE Aviation avec M. Milton, M. Dunne et M. Isaacs avant mai 2009

ACE Aviation avait conclu des contrats de travail avec M. Milton, M. Dunne et M. Isaacs. Ces contrats ont été résiliés dans les circonstances décrites ci-dessous à la rubrique « Rationalisation de la structure de rémunération en mai 2009 ».

Si M. Milton avait été congédié sans motif sérieux ou à la suite de l'approbation par les actionnaires de la liquidation d'ACE Aviation ou encore à la réalisation d'une procédure de liquidation ou d'une fusion, d'un regroupement, d'une vente, d'un transfert d'actifs ou d'une autre opération analogue visant à mettre fin au statut de société de portefeuille autonome d'ACE Aviation (l'« **opération** »), il aurait eu le droit de recevoir une indemnité équivalant à trois fois son salaire annuel et sa prime cible. Les conditions d'emploi de M. Milton prévoyaient aussi un crédit de

trois ans de service ouvrant droit à pension s'il était congédié sans motif sérieux, correspondant aux 36 mois d'indemnité de départ auxquels il avait droit aux termes de son contrat de travail.

Si M. Dunne avait été congédié sans motif sérieux ou à la suite de l'approbation par les actionnaires de la liquidation d'ACE Aviation ou encore à la réalisation de l'opération définie ci-dessus, il aurait eu le droit de recevoir une indemnité équivalant à deux fois son salaire annuel et sa prime cible.

Aux termes de son contrat de travail, M. Dunne avait également droit à une somme supplémentaire de 50 000 \$ par année pour ses trois premières années de service, payable à la date anniversaire de son entrée en fonction. Le dernier paiement de 2008 figure dans la colonne « Autre rémunération » du « Tableau sommaire de la rémunération ».

Le contrat de M. Dunne prévoyait également un crédit au titre du régime de retraite de cinq années de service ouvrant droit à pension à la fin de cinq années de service et un crédit de retraite de cinq ans s'il était congédié sans motif sérieux avant la fin de cinq années de service.

Si M. Isaacs avait été congédié sans motif sérieux ou à la suite de l'approbation par les actionnaires de la liquidation d'ACE Aviation ou encore à la réalisation de l'opération définie ci-dessus, il aurait eu droit à deux fois son salaire annuel. Son contrat prévoyait aussi un crédit au titre du régime de retraite de deux années de service ouvrant droit à pension à sa cessation d'emploi.

Rationalisation de la structure de rémunération en mai 2009

Étant donné qu'ACE Aviation est bien avancée dans la liquidation de ses activités et que son unique activité actuelle consiste à gérer ses liquidités et sa participation dans Air Canada, le conseil a demandé aux conseillers en rémunération Hugessen Consulting Inc. leur avis sur les stratégies en vue de rationaliser la structure de rémunération de la Société. Après examen, le conseil a établi qu'il convenait de réduire de beaucoup les frais annuels d'ACE Aviation concernant les salaires, les avantages sociaux, les primes et les prestations de retraite des dirigeants d'ACE Aviation pour refléter la situation actuelle et les besoins opérationnels de l'entreprise.

Cette réduction considérable de la rémunération a été obtenue grâce à un accord mutuel visant le remplacement des contrats de travail de chacun des dirigeants par des ententes de services de consultation à coût variable. Ces ententes de services de consultation prévoient que les dirigeants consacreront leur temps à ACE Aviation en contrepartie d'honoraires de consultation limités à 270 000 \$ par an pour M. Milton et à 135 000 \$ par an pour M. Dunne et M. Isaacs. Si leurs services sont nécessaires pendant plus de 40 jours par an, ils toucheront une indemnité quotidienne de 8 000 \$ dans le cas de M. Milton et de 4 000 \$ dans le cas de M. Dunne et de M. Isaacs pour chaque jour supplémentaire travaillé.

La rationalisation de la structure de rémunération permettra à ACE Aviation de réaliser des économies annuelles totales de quelque 4 millions de dollars, compte non tenu de l'indemnité quotidienne payable aux termes des ententes de services de consultation. Ces économies proviennent du fait, entre autres, qu'ACE Aviation ne sera plus tenue de payer à M. Milton, à M. Dunne et à M. Isaacs des salaires de base fixes, qui représentaient environ 2,24 millions de dollars en 2008. Des économies seront aussi réalisées grâce à l'élimination des éléments suivants : (i) les primes d'intéressement à court terme au titre du régime d'intéressement annuel; (ii) les primes d'intéressement à long terme sous la forme d'un régime d'options d'achat d'actions; (iv) les coûts liés aux ententes sur les régimes de retraite et avantages complémentaires des dirigeants d'ACE Aviation.

Les dirigeants d'ACE Aviation garderont leurs titres actuels et demeureront dirigeants d'ACE Aviation, et la Société continuera de s'assurer leurs services grâce aux conventions de services de consultation conclues avec chacun d'eux. En particulier, M. Milton continuera d'assumer toutes les fonctions liées à son poste de président-directeur général de la Société. Les ententes de services de consultation peuvent être résiliées par la Société ou le dirigeant sur préavis de 90 jours.

ACE Aviation était tenue aux termes des contrats de travail qu'elle avait conclus avec ses dirigeants de leur verser des indemnités de départ et d'autres sommes qui auraient aussi été payables à la réalisation de la liquidation

d'ACE Aviation ou d'une autre opération analogue visant à mettre fin au statut de société de portefeuille autonome d'ACE Aviation. Ces paiements sont indiqués ci-après.

M. Milton, président-directeur général

En application de la rationalisation de la structure de rémunération décrite plus haut, le contrat de travail de M. Milton conclu en 2005 a été résilié au 31 mai 2009. En raison de cette résiliation, ACE Aviation était tenue, selon les conditions du contrat déjà conclu, de verser à M. Milton une indemnité de départ de 7 260 000 \$ correspondant à son salaire de base pour 36 mois et à une prime cible, accompagnée d'un crédit de trois années de service supplémentaires ouvrant droit à pension aux termes du RSR ainsi que d'un paiement de 355 325 \$ en remplacement de ses avantages directs et indirects pendant 36 mois. M. Milton a par ailleurs droit à des prestations de retraite conformément au RSR et au régime de retraite de la haute direction.

Le contrat de travail de M. Milton exigeait qu'ACE Aviation paie les indemnités de départ au comptant. Pour que ses intérêts concordent avec ceux des actionnaires d'ACE Aviation, M. Milton a refusé le paiement comptant et demandé que lui soient versées une indemnité de départ estimative après impôts et des prestations de 4 188 429 \$ sous forme d'actions d'ACE Aviation. Par conséquent, le montant après impôts dû à M. Milton a été employé pour acheter, le 22 mai 2009, 784 350 actions à droit de vote de catégorie B d'ACE Aviation. Cette acquisition a été effectuée à la suite d'une attribution d'options qui ont été exercées immédiatement au prix de 5,34 \$, soit au cours déterminé selon les termes du régime d'options d'achat d'actions.

M. Dunne, vice-président général et chef des Affaires financières

En application de la rationalisation de la structure de rémunération décrite plus haut, le contrat de travail de M. Dunne a été résilié au 27 mai 2009. En raison de cette résiliation, ACE Aviation était tenue, selon les conditions du contrat déjà conclu, de verser à M. Dunne une indemnité de départ de 2 187 500 \$ correspondant à son salaire de base pour 24 mois et à une prime cible, accompagnée d'un crédit de cinq années de service supplémentaires ouvrant droit à pension aux termes du RSR ainsi que d'un paiement de 112 552 \$ en remplacement de ses avantages directs et indirects pendant 24 mois. M. Dunne a par ailleurs droit à des prestations de retraite conformément au RSR et au régime de retraite de la haute direction.

M. Isaacs, premier vice-président, Croissance de l'entreprise et chef des Affaires juridiques

En application de la rationalisation de la structure de rémunération décrite plus haut, le contrat de travail de M. Isaacs a été résilié au 31 mai 2009. En raison de cette résiliation, ACE Aviation était tenue, selon les conditions du contrat déjà conclu, de verser à M. Isaacs une indemnité de départ de 800 000 \$ correspondant à son salaire de base pour 24 mois, accompagnée d'un crédit de deux années de service supplémentaires ouvrant droit à pension aux termes du RSR ainsi que d'un paiement de 103 994 \$ en remplacement de ses avantages directs et indirects pendant 24 mois. M. Isaacs a par ailleurs droit à des prestations de retraite conformément au RSR et au régime de retraite de la haute direction.

Autres membres de la haute direction visés

M. Cote, ancien premier vice-président, Financement d'entreprises et Stratégie

Aux termes de son contrat de travail, M. Cote avait droit à une somme supplémentaire de 150 000 \$ par année pour ses trois premières années de service, payable à la date anniversaire de son entrée en fonction. Ce paiement de 150 000 \$ pour 2008 figure dans la colonne « Autre rémunération » du « Tableau sommaire de la rémunération ».

Le contrat de M. Cote prévoyait également un crédit de deux années de service ouvrant droit à pension à la fin de deux années de service et un crédit d'un an et demi de service ouvrant droit à pension pour chaque année de service par la suite, sous réserve de l'accumulation maximale autorisée par le régime de retraite de la haute direction.

M. Cote a été premier vice-président, Financement d'entreprises et Stratégie d'ACE Aviation jusqu'au 30 novembre 2008. Conformément aux conditions de son contrat de travail, il a reçu à son départ une indemnité de 961 500 \$ correspondant à son salaire de base pour 24 mois et au supplément (150 000 \$) payable aux termes de son contrat de travail, un crédit de deux années de service supplémentaires ouvrant droit à pension, ainsi qu'un paiement

de 95 466 \$ en remplacement de ses avantages directs et indirects pour 24 mois. M. Cote a par ailleurs droit à des prestations de retraite conformément au RSR et au régime de retraite de la haute direction.

M. Brewer, ancien président et chef de la direction d'Air Canada

M. Brewer a été président et chef de la direction d'Air Canada jusqu'au 1^{er} avril 2009, date à laquelle il a pris une retraite anticipée. Conformément aux conditions de son contrat de travail, il a obtenu les paiements et avantages suivants :

- une indemnité de départ de 1 618 398 \$ correspondant à son salaire de base pour 24 mois et à ses jours de vacances impayés;

- le maintien de certains avantages directs et indirects jusqu'au 31 mars 2011. Le coût estimatif du maintien de ces avantages s'élève à 236 779 \$ pour la période;

- 484 800 options d'achat d'actions de catégorie B à droit de vote d'Air Canada en cours et non acquises, accordées en novembre 2006, au prix de 21,00 \$ par action acquise aux termes de son contrat de travail. L'acquisition n'avait aucune valeur au départ de M. Brewer, selon le cours des actions de catégorie B à droit de vote d'Air Canada à cette date. Selon les conditions du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada, M. Brewer dispose d'un délai de trois ans après son départ à la retraite pour exercer ces options;

- l'acquisition de ses unités d'actions liées au rendement d'Air Canada n'a pas été devancée, et elle demeure conforme à ce qui est prévu dans les conditions du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada.

M. Brewer a par ailleurs droit à des prestations de retraite conformément au RSR et au régime de retraite de la haute direction.

M. Rousseau, vice-président général et chef des Affaires financières, Air Canada

Air Canada a conclu un contrat de travail avec M. Michael Rousseau, son vice-président général et chef des Affaires financières. Le contrat prévoit que, si l'emploi de M. Rousseau prend fin pour une raison autre qu'un motif sérieux, une invalidité ou un départ à la retraite ou s'il démissionne pour une « raison valable », il recevra une indemnité de départ correspondant à deux années de son salaire de base annuel alors en cours. L'expression « raison valable » englobe des circonstances comme la rétrogradation, la réduction des pouvoirs ou des responsabilités, le non-respect du contrat de travail par Air Canada, un traitement discriminatoire par Air Canada ou l'omission de maintenir un programme de rémunération indiqué dans le contrat. Les engagements relatifs aux prestations de retraite sont décrits à la rubrique précédente de la présente circulaire.

Le contrat prévoit également que, si M. Rousseau est congédié sans motif sérieux, s'il démissionne pour une « raison valable » ou s'il met fin à son emploi en raison d'une invalidité ou de son départ à la retraite, la totalité de ses options d'achat d'actions seront immédiatement acquises. Le contrat prévoit par ailleurs un paiement correspondant à 25 % du salaire de base de M. Rousseau, payable les 1^{er} avril 2009 et 2010, à condition que M. Rousseau soit toujours au service d'Air Canada à ces dates. Air Canada a également conclu une entente de maintien en fonctions avec M. Rousseau qui lui garantit 50 % de son salaire de base s'il est toujours au service d'Air Canada le 30 septembre 2009.

M. Rousseau sera crédité de cinq années de service supplémentaires ouvrant droit à pension en 2012 après cinq années au service d'Air Canada. Son contrat de travail prévoit aussi que, s'il est congédié sans motif sérieux ou s'il démissionne pour une « raison valable », ces années de service ouvrant droit à pension lui seront quand même créditées.

Le tableau suivant présente pour M. Rousseau les indemnités estimatives qui lui seraient payables si son emploi prenait fin pour une raison autre qu'un motif sérieux, une invalidité ou un départ à la retraite (ou encore s'il démissionnait pour une « raison valable ») le dernier jour ouvrable de 2008.

Nom	Valeur des titres pouvant être exercés ou des titres acquis aux termes du RILT d'AC ⁽²⁾			
	Indemnité en espèces ⁽¹⁾		Autres avantages ⁽³⁾⁽⁴⁾	Total
Michael Rousseau	1 036 000 \$	5 900 \$	256 153 \$	1 298 053 \$

- (1) D'après le salaire de 518 000 \$ de M. Rousseau.
- (2) D'après le cours de clôture des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada (1,77 \$) au 31 décembre 2008.
- (3) Les autres avantages comprennent les prestations d'assurance maladie et autres assurances collectives, de même que les avantages indirects pendant la période correspondant à la durée des prestations de cessation d'emploi.
- (4) Les autres avantages sont constitués par la valeur, au 31 décembre 2008, des cinq années de service supplémentaires ouvrant droit à pension qui lui seront accordées si son emploi prend fin, en fonction des hypothèses à la fin de l'exercice 2008.

Ententes en cas de changement de contrôle d'Air Canada

Le 12 février 2009, Air Canada a conclu des ententes en cas de changement de contrôle avec M. Brewer et M. Rousseau. Aux termes de ces ententes, un « changement de contrôle » se définit comme suit :

- (i) un événement ou une série d'événements connexes en raison ou à la suite desquels une ou plusieurs personnes agissant conjointement ou de concert obtiennent la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, d'au moins trente-cinq pour cent (35 %) de tous les titres à droit de vote émis et en circulation représentant au moins 35 % des droits de vote rattachés à tous les titres à droit de vote alors en circulation;
- (ii) un événement en raison ou à la suite duquel une ou plusieurs personnes agissant conjointement ou de concert obtiennent la propriété véritable ou le contrôle de titres à droit de vote représentant au moins vingt-cinq pour cent (25 %) des droits de vote rattachés à tous les titres à droit de vote alors en circulation, suivi d'un changement dans la composition du conseil qui fait en sorte que, dans les deux ans qui suivent, le conseil ne se compose plus en majorité des administrateurs qui y siégeaient immédiatement avant cet événement;
- (iii) un changement dans la composition du conseil qui se produit, sans l'approbation des administrateurs qui le composent à ce moment, à l'occasion d'une assemblée des actionnaires ou à la signature d'une résolution des actionnaires et qui fait en sorte que le conseil ne se compose plus en majorité des administrateurs qui y siégeaient immédiatement avant cette assemblée ou résolution;
- (iv) un événement ou une série d'événements connexes en raison ou à la suite desquels le pourcentage des actifs consolidés détenus en propriété véritable ou contrôlés par Air Canada diminue d'au moins quarante pour cent (40 %) d'après le bilan consolidé d'Air Canada pour le dernier exercice, si l'événement ou le premier événement de la série survient au cours du premier trimestre d'un exercice, ou sinon pour le trimestre qui précède la survenance de l'événement ou du premier événement de la série.

Malgré ce qui précède, les ententes prévoient également qu'un « changement de contrôle » exclut expressément l'un ou l'autre des cas suivants :

- (i) un événement dans lequel tous les porteurs des titres de participation et des titres à droit de vote en circulation ayant des caractéristiques identiques dans les mêmes proportions relatives d'une société qui acquiert tous les titres de participation et les titres à droit de vote et la composition du conseil d'administration de cette société est identique à celle du conseil d'administration d'Air Canada au moment de cet événement et à la condition que le membre de la haute direction occupe le même poste et ait les mêmes responsabilités au sein de cette société;
- (ii) un événement réalisé dans le cadre du plan d'arrangement de Gestion ACE Aviation inc., décrit dans son communiqué du 10 décembre 2008 et dans sa déclaration de changement important (annexe 51-102A3) du 19 décembre 2008, déposés auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Les prestations prévues par les ententes en cas de changement de contrôle ne sont payables à M. Brewer et à M. Rousseau que si le membre de la haute direction en cause est congédié dans les 24 mois suivant un changement de contrôle (défini ci-dessus). Le versement des prestations prévues par les ententes en cas de changement de contrôle à M. Brewer et à M. Rousseau n'a lieu dans aucune autre situation.

L'entente avec M. Rousseau prévoit le paiement d'une somme correspondant à son salaire de base pendant deux ans et à deux fois la moyenne de ses primes respectives pour les deux derniers exercices. Outre les sommes susmentionnées, l'entente prévoit le maintien des prestations d'assurance, le maintien des années de service ouvrant droit à pension, le devancement d'ententes relatives à la retraite existantes et l'acquisition immédiate de la totalité des options d'achat d'actions et des unités d'actions liées au rendement. En raison de son départ d'Air Canada, M. Brewer n'a plus droit aux avantages prévus par son entente en cas de changement de contrôle.

Programme « Une réussite partagée » d'Air Canada

« Une réussite partagée » est un programme connexe conçu pour avancer des sommes au titre de la participation aux bénéfices si Air Canada atteint des objectifs mensuels préétablis en matière de « ponctualité » et de « satisfaction de la clientèle ». Ce programme attribue à chaque employé à temps plein dans le monde 75 \$ chaque mois pour chaque objectif atteint (soit une prime mensuelle totale de 150 \$). Si les paiements versés dans le cadre du programme « Une réussite partagée » dépassent ceux qui seraient par ailleurs distribués aux termes du régime de participation aux bénéfices au cours d'un exercice donné, aucune autre distribution au titre de ce régime n'est faite pour cet exercice.

En 2008, les employés ont reçu d'Air Canada 32,9 millions de dollars aux termes du programme « Une réussite partagée ». Puisque ce montant dépassait celui qui aurait normalement été payable aux employés en 2008 aux termes du régime de participation aux bénéfices d'Air Canada, aucune autre distribution au titre de ce régime n'a été faite.

Attributions aux termes du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada

Le tableau suivant présente les options non exercées visant l'achat d'actions d'Air Canada, options qui sont détenues par les membres de la haute direction visés au 31 décembre 2008. En vertu de ces options et sous réserve des restrictions à l'acquisition prévues par le régime d'intéressement à long terme d'Air Canada, les membres de la haute direction visés ont le droit d'acquérir des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada. Les conditions du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada applicables aux options d'achat d'actions d'Air Canada sont décrites ci-après à la rubrique « Régime d'intéressement à long terme d'Air Canada — Options d'achat d'actions d'Air Canada ».

OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS D'AIR CANADA

Nom	Attributions à base d'options			
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)⁽¹⁾
Montie Brewer	484 800	21,00 \$	Le 24 nov. 2013	Néant
Michael Rousseau	165 000	14,90 \$	Le 10 oct. 2014	Néant

(1) D'après le cours de clôture des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada (1,77 \$) au 31 décembre 2008.

Le tableau suivant présente le nombre et la valeur marchande des unités d'actions liées au rendement d'Air Canada dont les droits n'ont pas été acquis et qui étaient détenues par les membres de la haute direction visés au 31 décembre 2008. Les conditions du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada applicables aux unités d'actions liées au rendement d'Air Canada sont décrites ci-après à la rubrique « Régime d'intéressement à long terme d'Air Canada — Unités d'actions liées au rendement d'Air Canada ».

UNITÉS D' ACTIONS LIÉES AU RENDEMENT D' AIR CANADA

Nom	Attributions à base d'actions	
	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ⁽¹⁾
Montie Brewer	74 896	132 566 \$
Michael Rousseau	40 058	70 903 \$

(1) D'après le cours de clôture des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada (1,77 \$) le 31 décembre 2008.

Attributions aux termes du régime d'intéressement d'Air Canada – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente la valeur qui aurait été réalisée si le membre de la haute direction visé avait exercé les attributions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 à la date où il a acquis les droits dans ces attributions.

ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS D' AIR CANADA

Nom	Options dont les droits ont été acquis	Prix d'exercice	Date d'acquisition des droits	Cours (\$)	Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)
Montie Brewer	60 600	21,00 \$	Le 24 nov. 2008	1,74	Néant
Michael Rousseau	20 625	14,90 \$	Le 10 oct. 2008	3,95	Néant

Attributions à base d'actions d'Air Canada

Aucune unité d'action liée au rendement d'Air Canada n'a été acquise par les membres de la haute direction visés en 2008.

Régime d'intéressement à long terme d'Air Canada

Le régime d'intéressement à long terme d'Air Canada est administré par le comité des ressources humaines et de la rémunération et par le conseil d'administration d'Air Canada. Il a pour but d'attirer, de fidéliser et de motiver les employés qui occupent des postes importants au sein d'Air Canada et de faire concorder leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le comité des ressources humaines et de la rémunération d'Air Canada décide quels employés sont admissibles à recevoir des options d'achat d'actions ou des unités d'actions liées au rendement, compte tenu : (i) de la valeur de l'apport actuel et éventuel futur de chaque employé admissible à la réussite d'Air Canada; (ii) des octrois antérieurs consentis à l'employé en question. Les options d'achat d'actions et les unités d'actions liées au rendement détenues par une même personne aux termes du régime d'intéressement à long terme ne peuvent à aucun moment dépasser 5 % du nombre total d'actions d'Air Canada en circulation. Aux termes du régime d'intéressement à long terme, l'émission de 5 000 000 d'actions a été autorisée au titre des options d'achat d'actions ou des unités d'actions liées au rendement.

Sous réserve des restrictions du régime et comme il est mentionné dans le paragraphe qui précède, le régime prévoit l'attribution cible annuelle d'options d'achat d'actions ou d'unités d'actions liées au rendement, ou des deux, à tous les cadres supérieurs et membres de la direction admissibles d'Air Canada comme suit :

Niveau hiérarchique	Attribution d'options d'achat d'actions cible (% du salaire de base)	Attribution d'unités d'actions liées au rendement cible (% du salaire de base)
Chef de la direction	280 %	30 %
Vice-président général	145 %	30 %
Premier vice-président	90 %	30 %
Vice-président	90 %	30 %

Parmi les membres de la haute direction visés, seuls M. Brewer et M. Rousseau participent ou participaient, selon le cas, au régime d'intéressement à long terme d'Air Canada. Les autres membres de la haute direction visés ne sont pas admissibles au régime d'intéressement à long terme d'Air Canada étant donné qu'ils sont dirigeants d'ACE Aviation.

Options d'achat d'actions d'Air Canada

Les options visant l'achat d'actions d'Air Canada attribuées aux termes du régime d'intéressement à long terme ont une durée maximale de 10 ans et leur prix d'exercice est fondé sur la juste valeur marchande des actions au moment de l'attribution des options. Les options sont acquises comme suit : (i) la moitié des options attribuées aux termes du régime d'intéressement à long terme sont acquises sur quatre ans au taux constant de 12,5 % à la date anniversaire de chaque octroi; (ii) l'autre moitié des options sont liées au rendement et peuvent être acquises après quatre ans, comme il est indiqué dans le tableau ci-après, selon la marge d'exploitation d'Air Canada pour la période de quatre ans par rapport à sa marge d'exploitation cible au cours de cette période de quatre ans.

Pourcentage d'atteinte de la marge d'exploitation cible pour la période de quatre ans	Options d'achat d'actions liées au rendement acquises
85 %	0 %
90 %	33 %
95 %	66 %
100 %	100 %

Entre les pourcentages de référence ci-dessus, les options d'achat d'actions liées au rendement sont acquises proportionnellement. Par exemple, si la marge d'exploitation d'Air Canada pendant la période de quatre ans égale 92,5 % de la marge d'exploitation cible pour cette même période, 50 % des options d'achat d'actions liées au rendement seront acquises et les options restantes deviendront caduques à ce moment, sauf si le conseil d'administration d'Air Canada en décide autrement.

Unités d'actions liées au rendement d'Air Canada

Les unités d'actions liées au rendement attribuées aux termes du régime d'intéressement à long terme sont des unités d'actions théoriques échangeables, à raison de une contre une, contre des actions d'Air Canada ou contre une somme équivalente en espèces, selon la décision du conseil d'administration. La valeur des unités d'actions liées au rendement s'aligne sur celle des actions d'Air Canada. Les unités d'actions liées au rendement ont une durée maximale de trois ans. Elles sont liées au rendement et peuvent être acquises après la durée de trois ans, comme il est indiqué dans le tableau suivant, selon le bénéfice par action d'Air Canada pour la période de trois ans par rapport à son bénéfice par action cible au cours de cette période de trois ans.

Pourcentage d'atteinte du bénéfice par action cible pour la période de trois ans	Unités d'actions liées au rendement acquises
85 %	0 %
90 %	33 %
95 %	66 %
100 %	100 %

Entre les pourcentages de référence ci-dessus, les unités d'actions liées au rendement sont acquises proportionnellement. Par exemple, si le bénéfice par action d'Air Canada pour la période de trois ans égale 92,5 % du bénéfice par action cible, 50 % des unités d'actions liées au rendement seront acquises et les unités restantes deviendront caduques à ce moment, sauf si le conseil d'administration d'Air Canada en décide autrement.

À la fin de la période de trois ans, toutes les unités d'actions liées au rendement acquises sont échangées, au gré d'Air Canada, contre des actions d'Air Canada (émises du capital autorisé ou achetées sur le marché secondaire, au gré d'Air Canada) ou une somme équivalente en espèces en fonction de la juste valeur marchande des actions d'Air Canada à la date de l'échange.

Les participants reçoivent donc pour l'ensemble des unités d'actions liées au rendement acquises, à la date de l'échange, l'équivalent de la juste valeur marchande des actions d'Air Canada à cette date, le paiement étant versé soit en actions d'Air Canada soit en espèces, au gré d'Air Canada.

Traitement des options d'achat d'actions et des unités d'actions liées au rendement d'Air Canada dans certaines circonstances

Le tableau suivant indique ce qu'il advient des options d'achat d'actions et des unités d'actions liées au rendement d'Air Canada en cas de départ à la retraite, de démission ou de congédiement sans ou avec motif sérieux d'un membre de la haute direction, sauf indication contraire dans son contrat de travail avec Air Canada :

Événement	Acquisition d'options d'achat d'actions et restrictions d'exercice	Acquisition des UAR et restrictions de paiement
Retraite	Les droits d'acquisition continuent de s'accumuler. Toutes les options acquises doivent être exercées au plus tard : (i) au troisième anniversaire du départ à la retraite ou, si cette date est antérieure, (ii) à la date d'expiration prévue des options.	Le nombre proportionnel d'UAR acquises à la fin de leur durée est calculé selon la formule suivante : (i) le nombre de mois complets de service actif pendant la durée des UAR, divisé par (ii) la durée totale des UAR en mois.
Démission	Aucune autre option n'est acquise. Toutes les options acquises doivent être exercées dans les 30 jours de la date de la démission.	Déchéance des UAR non acquises.
Congédiement sans motif sérieux	Aucune autre option n'est acquise. Toutes les options acquises doivent être exercées dans les 30 jours de la date du congédiement sans motif sérieux.	Le nombre proportionnel d'UAR acquises à la fin de leur durée est calculé selon la formule suivante : (i) le nombre de mois complets de service actif pendant la durée des UAR, divisé par (ii) la durée totale des UAR en mois.
Congédiement avec motif sérieux	Déchéance de toutes les options non exercées.	Déchéance de toutes les UAR non acquises.

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

ACE Aviation maintient en vigueur une assurance de la responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants et ceux de ses filiales. Le montant de garantie est de 220 000 000 \$ US par sinistre et de 220 000 000 \$ US par année d'assurance. En vigueur du 1^{er} octobre 2008 au 1^{er} octobre 2009, le contrat couvre les administrateurs et les dirigeants contre les accusations de prétendues « fautes » commises dans l'exercice de leurs fonctions. La prime applicable à cette période s'élève à 1 382 500 \$ US.

Prêts aux administrateurs et aux dirigeants

Au 28 mai 2009, aucun des administrateurs ou membres de la haute direction de la Société ni aucun membre du même groupe qu'eux ne s'était vu consentir de prêts par la Société. En outre, la Société n'a pas fourni de garanties, de contrats de soutien ou de lettres de crédit ni prévu d'ententes ou d'engagements similaires à l'égard des dettes de ces personnes envers une autre personne ou entité.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

Le 30 septembre 2004, dans le cadre du processus de restructuration d'Air Canada, Promontoria Holding III B.V. (« **Promontoria** ») a investi 250 millions de dollars dans ACE Aviation en contrepartie de l'émission de 12 500 000 actions privilégiées d'ACE. Promontoria est membre du groupe de Cerberus Capital Management, L.P. W. Brett Ingersoll, administrateur d'ACE Aviation, est directeur général et cochef de Cerberus Capital Management, L.P. Michael M. Green, administrateur d'ACE Aviation, était directeur général de Cerberus Capital Management, L.P. jusqu'en 2009. En janvier 2009, Promontoria a déposé toutes ses actions privilégiées d'ACE en réponse à l'offre d'ACE Aviation d'acheter pour annulation la totalité de ses actions privilégiées au prix de 20 \$ l'action, et ACE Aviation a acheté pour annulation la totalité des actions privilégiées qui ont été déposées, y compris celles détenues par Promontoria.

Le 22 juin 2007, ACE Aviation a annoncé qu'elle s'était engagée à vendre une participation de 70 % dans l'entreprise de sa filiale en propriété exclusive de maintenance, réparation et révision, ACTS SEC, à un consortium composé de Sageview Capital LLC, société d'investissement privé, et de KKR Private Equity Investors, L.P., le fonds inscrit en bourse de Kohlberg Kravis Roberts & Co. Cette opération a été effectuée le 16 octobre 2007. À la suite de cette opération, ACE Aviation conserve la propriété exclusive d'ACTS SEC, qui est à présent une entité inactive, Aero Technical Support and Services Holdings sarl (« ACTS Aero ») poursuit les activités exercées auparavant par ACTS SEC et ACE Aviation détient indirectement une participation de 28,1 % dans ACTS Aero. Le 7 mars 2008, Robert A. Milton et Brian Dunne, tous deux dirigeants d'ACE Aviation, et Greg Cote, dirigeant d'ACE Aviation jusqu'en novembre 2008, ont acheté des actions d'ACTS Aero représentant, au total, 0,3 % des actions en circulation d'ACTS Aero. Ce placement a été fait aux mêmes conditions que celui du consortium pour l'achat de sa participation de 70 % et il a été autorisé par le conseil d'ACE Aviation.

Interruption du service postal

S'il survient une interruption du service postal avant qu'un actionnaire ait pu poster son formulaire [bleu](#) de procuration rempli à CIBC Mellon, il est recommandé que cet actionnaire dépose son formulaire de procuration rempli et signé dans l'enveloppe ci-jointe, à l'un des bureaux suivants de CIBC Mellon.

Alberta

600 The Dome Tower
6th Floor
333 – 7th Avenue S.W.
Calgary (Alberta)

Ontario

320 Bay Sreet
Banking Hall
Toronto (Ontario)

Colombie-Britannique

1066 West Hastings St.
The Oceanic Plaza
Suite 1600
Vancouver
(Colombie-Britannique)

Québec

2001, rue University
Bureau 1600
Montréal (Québec)

Nouvelle-Écosse

1660 Hollis Street
Centennial Building
Suite 406
Halifax
(Nouvelle-Écosse)

Propositions des actionnaires pour notre assemblée annuelle de 2010

Nous inclurons les propositions des actionnaires qui respectent les lois applicables dans notre prochaine circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour notre assemblée annuelle des actionnaires de 2010. Veuillez nous faire parvenir votre proposition avant le 26 février 2010.

COMMENT OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Documents que vous pouvez vous procurer

Il vous est possible de demander sans frais une copie des documents suivants :

- les états financiers d'ACE Aviation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, notamment le rapport des vérificateurs y afférent;
- notre rapport de gestion afférent à ces états financiers annuels;
- les états financiers intermédiaires qui ont été déposés après les états financiers annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
- notre rapport de gestion afférent à ces états financiers intermédiaires;
- notre notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

Veillez adresser vos demandes par écrit aux Relations avec les investisseurs d'ACE Aviation, 5100, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H4A 3T2.

Ces documents se trouvent également sur notre site Web à l'adresse www.aceaviation.com et sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Tous nos communiqués de presse sont accessibles sur notre site Web.

Réception de renseignements par voie électronique

Vous pouvez choisir de recevoir par voie électronique l'ensemble de nos documents d'entreprise comme, par exemple, la présente circulaire et nos états financiers. Nous vous aviserons par courrier électronique du moment où ils seront disponibles sur notre site Web. Si vous ne vous abonnez pas à ce service, vous continuerez de recevoir ces documents par la poste.

Comment vous abonner – actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec CIBC Mellon au 1 800 387-0825.

Pour recevoir les documents par voie électronique, rendez-vous à l'adresse www.cibcmellon.com/electronicdelivery et suivez les directives.

Comment vous abonner – actionnaires non inscrits

Vous êtes un actionnaire non inscrit si la banque, la société de fiducie, le courtier en valeurs mobilières ou l'autre institution financière avec laquelle vous faites affaire (votre prête-nom) détient vos actions pour vous.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec CIBC Mellon au 1 800 387-0825.

Pour recevoir les documents par voie électronique, suivez les directives données sur le site www.investordeliverycanada.com.

Questions et demandes d'aide

Si vous avez des questions ou que vous voulez plus de renseignements sur la marche à suivre pour voter ou remplir vos documents de transmission, veuillez communiquer avec Kingsdale, l'agent de sollicitation de procurations d'ACE Aviation à l'un des numéros suivants :

Sans frais (Amérique du Nord) : 1 866 581-3214

À frais virés pour les banques et les courtiers (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) : 416 867-2272

ANNEXE A

PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS

Registre des présences par administrateur pour la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2008

Administrateur	Présence aux réunions	
	Conseil	Comité
Bernard Attali	8 sur 12	2 sur 3
Robert E. Brown ⁽¹⁾	12 sur 12	3 sur 3
Carlton D. Donaway ⁽²⁾	1 sur 1	1 sur 1
Michael M. Green	10 sur 10 ⁽⁴⁾	3 sur 3
W. Brett Ingersoll	8 sur 10 ⁽⁴⁾	3 sur 5
Pierre Marc Johnson	11 sur 12	1 sur 3
Richard H. McCoy	12 sur 12	6 sur 6
John T. McLennan ⁽³⁾	4 sur 5	3 sur 3
Robert A. Milton	12 sur 12	s.o.
David I. Richardson	12 sur 12	5 sur 5
Marvin Yontef	12 sur 12	2 sur 2

(1) M. Brown a été administrateur d'ACE Aviation jusqu'au 28 avril 2009.

(2) M. Donaway a été administrateur d'ACE Aviation jusqu'au 4 mars 2008.

(3) M. McLennan a été administrateur d'ACE Aviation jusqu'au 30 juin 2008.

(4) M. Green et M. Ingersoll n'ont pas assisté à deux réunions du conseil en raison de leurs fonctions de dirigeants de Cerberus Capital Management, L.P., qui avait des intérêts dans les opérations dont il était question à ces réunions. Voir « Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes ».

Nombre de réunions du conseil et des comités qui ont été tenues

Conseil	12
Comité de vérification, des finances et du risque	4
Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise	2
Comité des ressources humaines et de la rémunération	1
Comité de mises en candidature	1

ANNEXE B

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

GESTION ACE AVIATION INC.

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. RAISON D'ÊTRE

La présente chartre décrit le rôle du conseil d'administration (le « conseil ») de Gestion ACE Aviation Inc. (la « Société »). Cette chartre est assujettie aux dispositions des statuts et règlements administratifs de la Société ainsi qu'à la législation applicable. Elle ne vise ni à limiter ni à élargir ou modifier le cadre des attributions dévolues au conseil par ces statuts, règlements et lois. Les administrateurs sont élus chaque année par les actionnaires de la Société. Ils forment le conseil, collectivement avec les administrateurs qui viennent combler des postes vacants ou s'ajouter aux administrateurs déjà en fonction.

II. RÔLE

Le conseil gère les affaires de la Société et supervise ses activités; il répond aux actionnaires du rendement de la Société.

Le conseil établit les politiques et lignes de conduite générales de la Société, surveille et évalue son orientation stratégique, et garde plein pouvoir pour toute question non déléguée spécifiquement à l'un de ses comités ou à la direction. En conséquence, outre les attributions revenant normalement aux administrateurs d'une société canadienne au titre de la législation applicable, le conseil a pour mandat de surveiller la conduite des affaires et des activités de la Société dans le but d'évaluer, de façon continue, si la Société gère ses ressources conformément à des principes éthiques et dans l'intérêt des parties prenantes et de manière à augmenter la valeur pour les actionnaires. Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs doivent agir avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts de la Société. Les administrateurs doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.

III. COMPOSITION

Sélection

Le conseil est formé du nombre d'administrateurs fixé par le conseil, sur recommandation de son comité de mises en candidature.

Le comité de mises en candidature détermine s'il faut modifier la taille du conseil ou recruter de nouveaux candidats à des postes d'administrateurs. Il établit les compétences particulières requises des candidats, examine les candidatures et recommande au conseil celles qu'il retient. Le conseil approuve le choix définitif des candidats aux postes d'administrateurs dont l'élection est proposée aux actionnaires.

Les membres du conseil dans leur ensemble doivent avoir les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires en affaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur et des régions dans lesquels la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil.

Président du conseil et administrateur principal

Le conseil se donne un président. Si le président du conseil cumule la fonction de chef de la direction de la Société, un administrateur principal doit être nommé parmi les administrateurs indépendants du conseil. Les attributions de l'administrateur principal sont énoncées dans un mandat écrit.

Indépendance

Le conseil doit être composé en majorité d'administrateurs qui n'ont pas de relation importante avec la Société et qui, de l'avis raisonnable du conseil, sont aussi non reliés et indépendants au sens de la législation, de la réglementation et des règles boursières auxquelles est assujettie la Société.

Caractéristiques et attributions des administrateurs

Il est attendu des administrateurs qu'ils possèdent les qualités suivantes :

- a) montrer un sens éthique et un sens de l'intégrité des plus élevés dans leurs rapports tant personnels que professionnels;
- b) agir avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant au sein du conseil qu'au sein de ses comités;
- d) exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un éventail de questions;
- e) comprendre et remettre en question au besoin les principaux plans d'affaires et les orientations stratégiques de la Société;
- f) soulever des questions et traiter des enjeux qui suscitent des débats fructueux au conseil et dans chacun des comités;
- g) participer à toutes les réunions du conseil et des comités dans toute la mesure du possible;
- h) examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision d'une réunion du conseil ou d'un comité.

Âge de la retraite des administrateurs

Le conseil s'est donné pour ligne de conduite de ne pas mettre en candidature au conseil ni y faire élire une personne qui a franchi le cap des 75 ans. Une dérogation est cependant admise lorsqu'il y va de l'intérêt de la Société de demander à un administrateur de poursuivre son mandat au-delà de l'âge normal de la retraite, à condition que cette reconduction se fasse un an à la fois.

IV. RÉMUNÉRATION

Le conseil a établi que les administrateurs doivent être rémunérés selon un montant et des modes satisfaisants et habituels pour des sociétés comparables, compte tenu du temps de travail attendu d'eux, de leur niveau de responsabilité et des tendances qui ont cours en matière de rémunération des administrateurs.

V. RESPONSABILITÉS

Sans que soient limitées ses obligations en matière de gouvernance, le conseil a les responsabilités suivantes :

- a) discuter et élaborer la démarche de la Société en matière de gouvernance d'entreprise, de concert avec le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise;
- b) examiner et approuver tous les ans les plans stratégiques et plans d'entreprise de la direction, notamment en approfondissant sa connaissance du secteur, en comprenant et remettant en question les hypothèses sous-jacentes aux plans et en se formant un jugement en toute indépendance sur les probabilités de réalisation des plans;
- c) confronter les résultats de la Société avec les plans d'entreprise stratégiques et, notamment, contrôler régulièrement les résultats d'exploitation pour s'assurer que les affaires sont bien gérées;
- d) nommer le chef de la direction de la Société, veiller à ce qu'un plan soit en place pour sa relève et rédiger sa description de poste de concert avec le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise;
- e) revoir la rémunération du chef de la direction, avec le concours du comité des ressources humaines et de la rémunération;
- f) déterminer les principaux risques auxquels sont exposées les entreprises de la Société et veiller à la mise en place des systèmes appropriés de gestion de ces risques;
- g) veiller à ce que des structures et méthodes soient en place assurant l'indépendance du conseil et de ses comités par rapport à la direction;
- h) voir au bon fonctionnement de ses comités;
- i) fournir conseils et avis à la direction;
- j) examiner et approuver les principales politiques et lignes de conduite élaborées par la direction;
- k) examiner et approuver la politique de communication de l'information de la Société et, s'il y a lieu, veiller à ce qu'elle soit suivie par les administrateurs, dirigeants, cadres et employés;
- l) superviser les contrôles et procédures de communication de l'information;
- m) surveiller, par l'entremise du comité de vérification, des finances et du risque, les contrôles internes et systèmes d'information de la Société;
- n) s'assurer que les membres de la direction possèdent les capacités requises pour s'acquitter de leurs rôles, qu'ils sont formés et suivis de façon adéquate, et qu'on planifie en permanence la relève aux postes de direction;
- o) s'assurer que le chef et les autres membres de la direction ont l'intégrité nécessaire pour s'acquitter de leurs rôles et les capacités voulues pour favoriser, au sein de la Société, une culture marquée au coin de l'intégrité et du sens des responsabilités;
- p) réaliser, par l'entremise du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, une évaluation annuelle du conseil et de ses comités ainsi que des administrateurs à titre individuel;
- q) examiner, par l'entremise du comité des ressources humaines et de la rémunération, les plans de relève à la direction;
- r) sélectionner, sur la recommandation du comité de mises en candidature, les candidats éligibles à la fonction d'administrateur;
- s) désigner le président du conseil et l'administrateur principal;

- t) examiner, de concert avec le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, la capacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et des administrateurs à titre individuel de s'acquitter efficacement de leurs rôles.

VI. RÉUNIONS DU CONSEIL

Le conseil siège au moins une fois par trimestre ou aussi souvent que nécessaire. Chaque administrateur a le devoir d'assister aux réunions du conseil et d'y prendre une part active. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec l'administrateur principal et le transmet aux membres du conseil avec les procès-verbaux des réunions précédentes.

Les documents d'information et autres jugés essentiels à la compréhension des points inscrits à l'ordre du jour et des questions connexes doivent être communiqués d'avance aux administrateurs, en prévision de chaque réunion. La direction rend compte des affaires, activités et finances de la Société à la demande du conseil.

À chaque réunion, les administrateurs non dirigeants évaluent l'opportunité de tenir une partie de la réunion à huis clos, sous la présidence de l'administrateur principal. Tout administrateur peut convoquer une réunion supplémentaire du conseil. L'administrateur principal transmet au chef de la direction les questions, observations et suggestions des administrateurs.

VII. DÉCISIONS NÉCESSITANT L'APPROBATION PRÉALABLE DU CONSEIL

Outre les questions particulières nécessitant l'approbation préalable du conseil au titre des règlements administratifs de la Société ou de la législation applicable, le conseil doit approuver :

- a) les états financiers intermédiaires et annuels, étant entendu que le conseil peut déléguer au comité de vérification, des finances et du risque la responsabilité d'examiner cette information et de faire ses recommandations au conseil;
- b) les plans stratégiques, plans d'entreprise et budget d'immobilisations;
- c) la réunion de capitaux par voie d'emprunt ou de placement de titres et toute autre opération financière majeure;
- d) le recrutement et la rémunération du chef de la direction et des autres dirigeants, et leur relève;
- e) les restructurations et réorganisations d'entreprise de grande envergure, dont les restructurations par scission;
- f) les acquisitions et dessaisissements majeurs;
- g) les politiques et lignes de conduite fondamentales.

VIII. COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil compte quatre comités : le comité de vérification, des finances et du risque, le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, le comité de mises en candidature et le comité des ressources humaines et de la rémunération. Les rôle et mandat de chaque comité sont énoncés dans leur charte respective.

Les membres du comité de vérification, des finances et du risque, du comité des ressources humaines et de la rémunération, et du comité de mises en candidature doivent être indépendants, comme ils y sont tenus par les chartes de leurs comités respectifs et par la législation, la réglementation et les règles boursières auxquelles est assujettie la Société.

IX. COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL

Les actionnaires et autres parties prenantes peuvent communiquer avec le conseil ou avec des administrateurs à titre individuel en passant par le service des Relations avec les actionnaires.

X. CONSEILLERS

Le conseil a établi qu'un administrateur qui souhaite retenir les services d'un conseiller non dirigeant pour l'assister dans l'exercice de son rôle d'administrateur de la Société aux frais de cette dernière doit obtenir l'autorisation de l'administrateur principal.

XI. AUTRES QUESTIONS

Le conseil attend de ses administrateurs ainsi que des dirigeants et employés de la Société qu'ils montrent en tout temps un grand sens éthique dans l'exercice de leurs fonctions, et qu'ils adhèrent aux principes et lignes de conduite du *Code d'éthique* de la Société. Le conseil, avec l'assistance du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, a la responsabilité de veiller au respect du *Code d'éthique*.

Les administrateurs sont tenus de déclarer leurs conflits d'intérêts réels ou éventuels, et de ne pas voter sur des questions où leurs intérêts personnels sont incompatibles avec ceux de la Société. En outre, les administrateurs doivent se retirer de tout débat ou de toute décision où ils sont interdits de vote en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une question susceptible de se répercuter sur leurs intérêts personnels, professionnels ou commerciaux.

Le 14 décembre 2006

INSTRUCTIONS DE VOTE

ACTIONNAIRES VÉRITABLES

Si vous détenez vos actions dans un compte de courtage, vous avez reçu un formulaire bleu d'instructions de vote avec la présente documentation. Utilisez le formulaire bleu d'instructions de vote uniquement comme suit :

Actionnaires canadiens :

Visitez le site www.proxyvote.com et entrez votre numéro de contrôle à 12 chiffres ou encore télécopiez votre procuration au **905 507-7793** ou sans frais au **1 866 623-5305** pour vous assurer qu'elle parvienne à destination avant la date de limite du **23 juin 2009 à 23 h 59 (heure de Montréal)**.

Actionnaires américains :

Visitez le site www.proxyvote.com et entrez votre numéro de contrôle à 12 chiffres ou appelez le **1 800 454-8683**.

ACTIONNAIRES INSCRITS

Si vous détenez les actions en votre nom, présentez votre formulaire bleu de procuration dans l'enveloppe affranchie suffisamment à l'avance pour qu'il parvienne à la Compagnie Trust CIBC Mellon à son bureau de Halifax, de Montréal, de Toronto, de Calgary ou de Vancouver (les adresses précises figurant dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction) au plus tard à la date limite du **24 juin 2009 à 16 h (heure de Montréal)**.

Actionnaires canadiens et américains uniquement :

Appelez sans frais le 1 866 271-1207 et entrez votre numéro de contrôle à 13 chiffres.

Tous les actionnaires inscrits :

Visitez le site www.eproxyvoting.com/aceaviation et suivez les instructions. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 13 chiffres ou bien vous pouvez télécopier votre formulaire bleu de procuration au 416 368-2502.

Nomination : Que vous assistiez à l'assemblée ou non, vous pouvez nommer un fondé de pouvoir qui votera pour vous. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société. Toutefois, vous pouvez nommer un autre fondé de pouvoir pour vous représenter, même s'il n'est pas actionnaire, en écrivant son nom en caractères d'imprimerie dans l'espace blanc prévu sur le formulaire de procuration. Veuillez signer, dater et retourner le formulaire de procuration dans l'enveloppe fournie à cet effet.

En personne à l'assemblée : Si vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, ne remplissez pas et ne retournez pas le formulaire bleu de procuration.

LES DÉLAIS SONT DE RIGUEUR — VOTEZ PAR TÉLÉPHONE, PAR INTERNET, PAR TÉLÉCOPIE OU PAR LA POSTE EN ENVOYANT VOTRE FORMULAIRE BLEU DE PROCURATION DE SORTE QU'IL SOIT REÇU AVANT LA DATE LIMITE DU 24 JUIN 2009, À 16 H (HEURE DE MONTRÉAL).

VEUILLEZ SIGNER ET DATER LE FORMULAIRE BLEU DE PROCURATION. SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS SUR L'EXERCICE DE VOS DROITS DE VOTE À L'AIDE DU FORMULAIRE BLEU DE PROCURATION, VEUILLEZ APPELER :



Téléphone sans frais : 1 866 581-3214

Télécopie locale : 416 867-2271

Télécopie sans frais : 1 866 545-5580

Appels à frais virés (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) : 1 416 867-2272

Les questions et les demandes d'aide doivent être adressées
à l'agent de sollicitation de procurations :



The Exchange Tower
130 King Street West, Suite 2950, P.O. Box 361
Toronto (Ontario)
M5X 1E2

Téléphone sans frais (Amérique du Nord) :

1 866 581-3214

Courriel : contactus@kingsdaleshareholder.com

Télécopie : 416 867-2271

Télécopie sans frais : 1 866 545-5580

Appels à frais virés pour les banques et les courtiers (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) :
416 867-2272